

Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Délibérations et annexes

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023. **(VOTE)**
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
3. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal. **(VOTE)**
4. Subventions 2023 aux associations : actualisation. **(VOTE)**
5. Subventions 2024 : Acomptes avant le vote du budget. **(VOTE)**
6. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. **(VOTE)**
7. Tarifs municipaux pour l'année 2024. **(VOTE)**
8. Modifications du tableau des effectifs. **(VOTE)**
9. Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux. **(VOTE)**
10. Instauration d'heures supplémentaires d'enseignement. **(VOTE)**
11. Recensement de la population et création d'emplois occasionnels. **(VOTE)**
12. Recours à trois vacataires. **(VOTE)**
13. Révision du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. **(VOTE)**
14. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial : chemin de Virlay. **(VOTE)**
15. Cession d'un logement : 10 rue Coste et Bellonte. **(VOTE)**
16. Cession d'une partie de locaux : 42 rue de Juranville. **(VOTE)**
17. Déclassement de l'Eglise Saint Roch. **(VOTE)**
18. Aides à la rénovation des toitures, façades, volets et portes cochères - Modification du cahier des charges. **(VOTE)**
19. Aide à la rénovation des vitrines commerciales - Modification du cahier des charges. **(VOTE)**
20. Convention d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines - Chemin Rural de la Saulzaie. **(VOTE)**
21. Ouvertures dominicales 2024 des commerces Saint-Amandois. **(VOTE)**
22. Règlement intérieur de l'École Municipale de Musique jean FERRAGUT - Avenant n°1. **(VOTE)**
23. Conventions de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond, l'Association « l'Arc en ciel » d'Urçay, l'Association « l'Orée des clous », le Conservatoire à rayonnement départemental de Bourges et le Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du pays d'Issoudun. **(VOTE)**
24. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond, via son École de Musique Jean Ferragut et l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre. **(VOTE)**
25. Demande de classement de l'École Municipale de Musique en Conservatoire à Rayonnement Communal. **(VOTE)**
26. Convention d'Objectifs et de Financement 2024-2028 entre les 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. **(VOTE)**
27. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. **(VOTE)**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 7 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	18	11	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY (jusqu'à son arrivée)
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2023**
(document annexé).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Aurélie COUSIN, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Tony JUNG	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

22 présents

Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2023

Titre des rapports

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023. **(VOTE)**
2. Concession de service Public pour la gestion du cinéma le Moderne – Attribution. **(VOTE)**
3. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables. **(VOTE)**
4. Convention de partenariat entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique. **(VOTE)**
5. Convention de partenariat entre le collège Jean Valette et l'École Municipale d'Art. **(VOTE)**
6. Approbation de la modification des statuts de Cœur de France – Précision de la compétence santé. **(VOTE)**
7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). **(VOTE)**.
8. Rapport d'activité et Compte Financier Unique 2022 de la Communauté de Communes Cœur de France. **(INFO)**
9. Rapport annuel du SIVU. **(INFO)**

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements reçus.

Question n° 1

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023.
-

Question n° 2

Concession de service public pour la gestion du cinéma le moderne - Attribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- désigne l'entreprise CINÉODE comme concessionnaire en charge de la gestion du cinéma Le Moderne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- approuve le projet de contrat de Concession de Service Public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de Service Public ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant ;
- décide d'inscrire les crédits et les recettes correspondants au Budget Cinéma.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, remarque que tout le monde semble satisfait de CINÉODE et qu'il n'en entend que de bons échos.

Question n° 3

Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- approuve les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables telles qu'identifiées sur la carte annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER constate que le délai de concertation lui semble court. Elle souhaite souligner l'importance de privilégier les toitures et de préserver les terres agricoles.

Jacqueline CHAMPION répond que c'est exactement ce qui a été étudié. Nous privilégions les friches. Elle constate elle aussi que le délai est très court. Elle explique qu'une 1^{ère} réunion a eu lieu fin septembre pour une remise d'éléments demandée à fin décembre 2023.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, remarque que les agents ont bien travaillé et rapidement.

Question n° 4

Convention entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- valide la convention entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant s'y rapportant.
-

Question n° 5

Convention de partenariat entre le collège Jean Valette et l'École Municipale d'Art

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

- valide la convention entre le collège Jean Valette et l'École Municipale d'art ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 6

Approbation de la modification des statuts de Cœur de France - Précision de la compétence santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

1 « abstention » (Jean-Claude LAUNAY)

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de France qui précisent la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comme notifié ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'est un point ayant été voté en Conseil Communautaire. Chaque commune faisant partie de la Communauté de communes doit aujourd'hui s'exprimer sur le sujet. Jean-Claude LAUNAY se dit surpris car on modifie quelque chose qui existe déjà. Pourquoi débattre sur la compétence santé qui devrait revenir à la Communauté de communes. Il remarque que lors d'une commission de la CLECT, il lui avait été répondu qu'au sujet de la santé, la Communauté de communes Cœur de France avait une compétence de construction mais n'avait pas une compétence de gestion. Alors qu'en date du 30 décembre 2021, la préfecture a entériné au niveau de l'action sociale d'intérêt communautaire les termes de création aménagement et gestion de la Maison de Santé. Il indique donc qu'il s'abstiendra sur ce point.

Question n° 7

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

1 « abstention » (Jean-Claude LAUNAY)

- approuve le rapport définissant la révision libre des attributions de compensations dans le cadre de l'évolution de la compétence santé de la Communauté de communes Cœur de France ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT estime que nous sommes dans une situation où la Maison de santé s'impose à nous. De son point de vue il y a un risque de transfert tellement important des compétences ou des qualifications de la Commune de Saint-Amand-Montrond vers la Communauté de communes Cœur de France qu'il y a danger sur la possibilité de décision des communes concernées. Ensuite il aimerait que soit précisé ce que signifie le terme « agent d'accueil ». Est-ce un ou une secrétaire ou est-ce quelqu'un qui sera chargé de faire le guide entre les différents services ? Une chose est sûre c'est que l'on s'aperçoit que pour la commune de Saint-Amand-Montrond, la Maison de Santé c'est surtout une coquille vide avec un manque évident en ce qui concerne le devoir que nous avons de donner la santé pour la population. Aujourd'hui une journée d'action nationale avait lieu autour de la santé. Il lui semble que la politique de santé connaît une cure d'austérité au niveau des équipements de santé et évidemment cela rejaille sur la question de la Maison

de Santé qui a pris tellement de retard que l'on se retrouve devant une situation catastrophique pour la population. Enormément de Saint-Amandois n'ont plus de médecin. Il y a une dérive importante avec danger pour la population. Il souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur les propositions que son groupe a déjà faites sur le besoin de travailler sur le sujet avec l'Hôpital afin de donner aux gens la possibilité, comme cela existe dans d'autres villes, d'avoir des permanences faites par les médecins de l'Hôpital. Ils ne voteront pas contre mais ils voulaient apporter cette précision.

Emmanuel RIOTTE, Maire, rappelle que cette compétence est communautaire. Il a du mal avec le terme de coquille vide car il y a tout de même des professionnels de santé qui travaillent à la Maison de Santé. Il confirme en revanche le fait, et c'est son cas depuis 3 ans, que beaucoup de Saint-Amandois n'ont pas de médecin. En revanche il précise que deux médecins du Centre Hospitalier consultent.

Francis Blondieau précise le terme « agent d'accueil ». Cette personne accueillera et orientera les gens. Sa fonction ne sera pas d'être secrétaire de tel ou tel médecin.

Yves PURET remarque que le point 6 et le point 7 sont des préconisations qui anticipent largement le rapport du cabinet Thelemya qui a prescrit 13 points à réaliser qui sont déjà pour la plupart largement connus des professionnels de santé. Cette étude qui a coûté pratiquement le prix de revient de la personne chargée de l'accueil à la Maison de Santé a été inutile de son point de vue.

Emmanuel RIOTTE, Maire, lui indique qu'il aurait dû apporter les réponses en amont s'il les connaissait déjà.

Yves PURET répond qu'il suffisait d'interroger les professionnels de santé du secteur.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il sait que cela ne plait pas que la collectivité ait payé une étude pour la santé. Cette décision a été prise et votée. Il n'y a pas à revenir dessus.

Yves PURET rajoute que devant les résultats de cette étude, on se rend compte qu'ils n'ont fait qu'empiler des préconisations connues de tous. D'après lui c'était un travail de stagiaire de 1^{ère} année de médecine.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que ce n'est pas son métier et que s'il le souhaitait, Monsieur PURET aurait dû tendre la main à l'époque pour aider la collectivité. Pour lui cette étude était nécessaire.

Francis BLONDIEAU tient à faire remarquer pour positiver sur le sujet que l'Hôpital, la clinique et la CTPS se rencontrent, se parlent et avancent ensemble. Et ça c'est une nouveauté qui date de quelques mois. Et c'est à ce prix-là que l'on arrivera à avancer. Il y a une vraie volonté de l'Hôpital de recruter des médecins retraités qui souhaitent être salariés, il y a une vraie volonté de la CTPS d'avoir une politique commune avec l'ensemble des professionnels et la clinique semble maintenant de nouveau vouloir rentrer dans le jeu. Il y a donc quelques lueurs d'espoir.

Jean-Claude LAUNAY souhaite pour sa part rappeler que l'on ne nous donne pas de l'argent, ou nous prend de l'argent.

Il a lu dans la presse quotidienne que pour la Ville de Saint-Amand-Montrond, 26 000 € ce n'était pas beaucoup en rapport au 2 600 000 € que la Communauté de communes verse à la Ville. Il souhaite rappeler qu'en fait ces 2 600 000 € la Ville les touchait avant le passage à la FPU. Maintenant c'est la Communauté de communes qui les touche à notre place et elle nous les reverse.

Aujourd'hui, sous couvert d'aide à la Maison de Santé on nous dit qu'on va nous diminuer cette attribution de compensation de 1%. Demain cela pourra peut-être passer à 2%. Imaginons un instant qu'après-demain il n'y ait plus cet agent d'accueil, la Communauté de communes nous reversera t-elle ces 26 000 € ? Il n'y croit guère. Il n'est pas contre aider. Mais quelque chose d'autre aurait peut-être pu être proposé. Par exemple, une convention pluriannuelle de versement. Et le jour où nous n'aurions plus eu à verser, nous aurions arrêté. Si demain compte tenu des fermetures à droite à gauche, la Communauté de communes peut très bien dire qu'elle diminue cette attribution de compensation à hauteur de ce qu'elle touchait avant. Il cite un courrier de la DDFIP qui disait que « si la Communauté de communes passait à la FPU elle percevrait l'intégralité des impôts professionnels. L'attribution de compensation est égale aux recettes perdues par la collectivité diminuée des charges transférées évaluées par la CLECT. L'attribution de compensation reste ensuite fixe, sauf nouvelles charges transférées ou révision unilatérale en cas de baisse importante de bases. Et les évolutions des recettes fiscales à la baisse, comme à la hausse, n'impactent que la Communauté de communes ». Ce qui lui fait peur c'est que demain c'est une porte ouverte à plein de choses.

Sylvie OLIVIER tient à rajouter que l'agent d'accueil cela ne se discute même pas pour que la Maison de Santé fonctionne correctement et c'est l'intérêt de tous. Elle trouve que soit on appartient à une Communauté de communes, soit on n'y appartient pas. On ne peut pas dire que la Communauté de communes prenne l'argent sans le redonner. Chaque commune est à la même enseigne, à la mesure de ses moyens. C'est un système plutôt juste. De plus elle rappelle que la Communauté de communes a racheté le

bâtiment à la commune et qu'elle a investi 2 000 000 d'euros dans cette aventure. Il lui semble donc qu'il faut marcher main dans la main. On fait bien aujourd'hui d'autres dépenses qui, peut-être, ne sont pas forcément toutes judicieuses.

L'agent d'accueil est utile y compris au niveau de la sécurité. Elle est donc pour le fait que chaque commune contribue pour la structure à ce que les habitants du Saint-Amandois trouvent satisfaction en entrant dans la Maison de Santé. Il y a beaucoup de personnes âgées qui sont aujourd'hui en souffrance par manque de médecins traitants. La santé est pour elle une priorité.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que la vente du bâtiment à la Communauté de communes a été voté à 85 000 € en dessous du prix des domaines. Nous avons donc largement participé. Il précise également, pour revenir sur l'étude citée précédemment, que celle-ci n'a pas coûté 30 000 € mais 17 500 €.

Yves PURET répond que vu le travail effectué, cela lui semble encore beaucoup trop cher.

Francis BLONDIEAU ajoute qu'à la Maison de Santé, il y a une cabine de téléconsultation. Mais la différence c'est que là-bas les personnes sont accompagnées par une infirmière qui reste avec eux.

Autre sujet sur les études, il relate qu'il y a quelques années, la cour des comptes avait réprimandé le SMIRTOM sur le fait qu'il ne faisait pas assez d'études et ne faisait pas assez appel à des assistances en maîtrise d'ouvrage. Cela vaut pour les communes.

Jean-Claude LAUNAY remarque que s'il n'y a pas d'étude, il n'y a pas de subvention et que la plupart des études sont subventionnées à hauteur de 80%.

Question n° 8

Rapport d'activité et Compte Financier Unique 2022 de la Communauté de communes Cœur de France

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et du compte Financier Unique 2022 de la Communauté de Communes Cœur de France .

Question n° 9

Rapport annuel du SIVU

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Saint Amand Montrond, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville depuis le 20 novembre 2023 et sur le site internet de la Ville depuis le 21 novembre 2023.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDCERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20231207-128-DE
 Date de réception préfecture : 12/12/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, 19 novembre 2020 et 8 avril 2021 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura AUGLADE, Conseillère-municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 21 septembre 2023 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (document annexé).

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire /

Emmanuel RIOTTE

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le rapport présenté lors de la séance du 21 septembre 2023, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE FORMALISEE

- **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA RENATURATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Entreprise	Montant total
A2I/PARALLELE ARCHITECTURE (37 Joué les Tours)	95 710.00 € HT 114 852.00 € TTC

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE ADAPTEE

- **ETUDES PREALABLES A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID**

Entreprise	Montant maximum
KAIROS (75 Paris)	120 000.00 € HT 144 000.00 € TTC

- **CREATION ET REDISTRIBUTION DU STATIONNEMENT DU LYCEE JEAN MOULIN**

Entreprise	Montant total
COLAS CENTRE OUEST (18 Bourges)	144 983.01 € HT 173 979.61 € TTC

- **ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Entreprise	Montant total
SIRAP (26 Romans)	18 090.00 € HT 21 708.00 € TTC

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES – AVENANTS

- **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DU VERNET**

- **LOT N° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT N° 2**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
AFD (03 Montluçon)	Ajout de menuiseries et suppression d'une porte coupe-feu et d'habillages périphériques	- 907.50 € HT
		- 1 089.00 € TTC

- **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DU VERNET**

AVENANT N° 1

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
LACLAUTRE INGENIERIES (03 Montluçon)	Fixation du forfait définitif de rémunération	14 920.00 € HT
		17 904.00 € TTC

- **EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ET CLIMATISATION DES BATIMENTS**

AVENANT N° 5

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
HERVE THERMIQUE (18 Bourges)	Ajout des climatisations de la cantine Mallard et du Multi-Accueil Douche Chaume	9 566.67 € HT
		11 480.00 € TTC

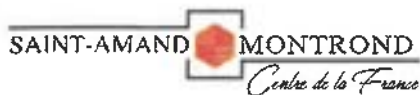
DEMANDES DE SUBVENTION

- Décision n° 114 du 25 septembre 2023, portant demande de subvention concernant l'étude de réduction des consommations d'eau et récupération des eaux pluviales auprès de :
 - l'ADEME pour un montant d'aide de 22 960 € HT (80 %)
- Décision n° 115 du 25 septembre 2023, portant demande de subvention concernant les études sur la mise en place d'un réseau de chaleur auprès de :
 - l'ADEME pour un montant d'aide de 84 553,20 € HT (60 %) ;
 - la Banque des Territoires pour un montant d'aide de 28 184,40 € HT (20%)

- Décision n° 116 du 10 octobre 2023, portant demande de subvention concernant le poste de Chef de projet Petites Villes de Demain auprès de :
 - l'ANCT pour un montant d'aide de 29 250 € HT (50 %) ;
 - la Banque des Territoires pour un montant d'aide de 14 625 € HT (25 %)

DELIVRANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

- 3 décisions concernant la délivrance de concessions dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 1 décision concernant la délivrance de concessions dans le cimetière « Les Grands Villages» ;
- 1 décision concernant la délivrance de concession d'une case columbarium dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 1 arrêté de renouvellement de concessions dans le cimetière « Les Mûriers ».



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, 19 novembre 2020 et 8 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère-municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégations du Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, modifiée en date du 19 novembre 2020 et du 8 avril 2021, pour prendre les décisions qui s'imposent entre deux séances ;

Considérant qu'au vu des projets à venir et des délais imposés par les financeurs, nécessitant une réactivité importante, il est nécessaire de modifier le point 25 de la façon suivante :

« Demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions en investissement et en fonctionnement d'un montant maximum de 900 000 euros » ;

Considérant que ce montant était de 500 000 euros jusqu'à maintenant.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver la modification du point cité ci-dessus, sur les délégations données à Monsieur le Maire.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstentions » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Subventions 2023 aux associations : actualisation.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du jeudi 13 avril 2023 attribuant le montant des subventions versées aux associations ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux nouvelles demandes, Monsieur le Maire propose d'inclure les subventions suivantes :

	Montant validé au Conseil du 13/04/2023	Complément proposé au Conseil du 07/12/2023	Montant total de la subvention pour 2023
ASSA	40 000 €	5 000 €	45 000 €
Scout et guides France	0 €	1 000 €	1 000 €
Saint Amand Ping (SAP)	600 €	600 €	1 200 €

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'octroyer les subventions comme proposées ci-dessus ;**
- **d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Subventions 2024 : acomptes avant le vote du budget

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre du budget 2023, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations, ainsi qu'au CCAS.

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement de certaines associations et du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter un acompte sur la subvention 2024 en faveur :

✓ des associations suivantes :

- Carrosserie Mesnier :	5 000 €
- Association foyer Jeunes Travailleurs :	16 000 €
- ASSA :	15 000 €
- Union musicale:	2 000 €

✓ du CCAS : 30 000 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver le versement des acomptes de subventions listées ci-dessus, par anticipation sur le budget 2024.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du 1^{er} trimestre 2024 ;

Considérant que préalablement au vote de ce budget, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement ;

Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une éventuelle dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2023.

Considérant que les crédits qui peuvent être ouverts sur le budget d'investissement 2024, sont donc :

Budget principal de la Ville

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
20 immobilisations incorporelles	80 000,00 €	20 000,00 €
204 subventions d'équipements versées	65 270,00 €	16 267,50 €
21 immobilisations corporelles	2 427 662,97 €	606 915,74 €

Budget annexe Camping

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
204 subventions d'équipements versées	99 000,00 €	24 750,00 €

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20231207-132-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Budget annexe Cinéma

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 immobilisations corporelles	53 800,38 €	13 450,10 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'en avril 2024 et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'en avril 2024 et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes Camping et Cinéma au titre de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023, conformément aux tableaux ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire ✓

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Tarifs municipaux pour l'année 2024.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les tarifs municipaux 2024 annexés ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le prix des services et produits vendus par la collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal.

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de réviser les tarifs en cours, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024** (*document annexé*).

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstentions » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



TARIFS MUNICIPAUX

2024

VALIDITÉ : 1er JANVIER 2024

TARIFS MUNICIPAUX 2024

SOMMAIRE	
libellé	pages
Affaires générales	3
Bibliothèque Municipale Isabel Godin	4-5
Camping	6-7
Cinéma Le Moderne	8
Complexes et équipements sportifs :	9-10
Pôle d'entraînement cycliste Julian Alaphilippe	9
Plan d'eau de Virlay	9
Equipements sportifs - activités	10
Droits de place pour foires, marchés et fêtes foraines	11
Droits de voirie, occupation du domaine public	12
Ecole Municipale d'Art Théogène Chavaillon	13-14
Ecole Municipale de Musique Jean Ferragut	15-17
Encart publicitaire	18
Enfance / Jeunesse :	19-22
Accueil des enfants avant et après la classe	19
Restauration scolaire	19
Accueil de loisirs des mercredis	20
Accueil de loisirs des vacances	20-21
Multi accueil et Halte garderie	21-22
Festiv' in SAM	23
Funéraires	24
Garages	25
Instruction des autorisations du droit des sols	26
Musée Saint-Vic - Forteresse de Montrond	27-28
Objets promotionnels de la Ville	29
Saison artistique	30-31
Salles et Matériel	32-38
Salles	32
Maison des associations	33
Samexpo	33
Complexe Aurore	33-35
Pyramide des métiers d'art	35-37
Matériel	38
Prestations diverses	39

AFFAIRES GENERALES

	Euro
Livret de famille dans le cas d'un vol, d'une perte ou d'une destruction	50,00

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ISABEL GODIN

Euro

Abonnement individuel annuel

Adultes domiciliés à Saint-Amand-Montrond *	20,00
Adultes domiciliés hors commune *	30,00
Étudiants (- de 25 ans), demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA*	gratuit
Jeunes jusqu'à 18 ans *	gratuit

* sur présentation de justificatifs

Abonnement collectivités annuel *

Établissements scolaires de la circonscription pédagogique de Saint-Amand-Montrond, structures municipales, associations scolaires, culturelles, sociales et humanitaires dont le siège social est à Saint-Amand-Montrond	gratuit
---	---------

Autres	33,00
--------	-------

* abonnement soumis à la signature d'une convention établissant les modalités de prêt de documents entre la bibliothèque municipale et la structure accueillie.

Pénalités de retard

Blocage informatique systématique de prêt dès le 5^{ème} jour de retard jusqu'au retour complet de tous les documents | courrier sans pénalité

Non restitution des documents après 30 jours de retard | indemnité de non restitution de 27,00 € x nb documents + frais d'affranchissement

Document non rendu après rappel, perdu, détérioré ou incomplet :

Document imprimé (livre et périodique)

Toujours édité, ou encore disponible | remplacement du document à l'identique

Document imprimé (livre et périodique) épuisé

Périodique		9,00
Livre de poche		15,00
Livre "jeunesse", BD		25,00
Livre "adultes", livre CD		30,00
livre (valeur > 30 € et < 50 €)		50,00
livre (valeur > 50 € et < 100 €)	indemnité de non restitution de	100,00
livre (valeur > 100 € et < 150 €)		150,00
livre (valeur > 150 € et < 200 €)		200,00
livre (valeur > 200 € et < 250 €)		250,00
livre (valeur > 250 €)		300,00

Document audio

Cd-Audio encore disponible | remplacement du CD à l'identique

Cd-Audio épuisé	indemnité de non restitution de	25,00
Accessoires (étui, boîtier, pochette) l'unité		2,00

Document audiovisuel

DVD		60,00
Accessoires (étui, boîtier, pochette) l'unité	indemnité de non restitution de	2,00
		2,50

Carte de lecteur informatique perdue

Jeu de société	indemnité de non restitution de	50,00
Jeu vidéo		60,00

	Euro
Divers :	
Photocopies ou impression à l'unité pour documents réservés à la consultation	
La photocopie A4 (noir et blanc)	0,30
La photocopie A4 (couleur)	0,60
La photocopie A3 (noir et blanc)	0,50
La photocopie A3 (couleur)	1,00
Copies de registres paroissiaux et d'état-civil de + de 100 ans	
Photocopie d'un acte	refusé au titre de la conservation de documents patrimoniaux
Si dans le cadre d'une demande administrative et assimilés (notaires, caisses de retraite, préfectures, tribunaux, ONAC, autres ...)	gratuit
Dans le cadre d'une demande liée à de la généalogie successorale	10,00
Cliché photographique d'un acte :	
effectué par le demandeur	gratuit
effectué et envoyé par nos soins (Mail ou courrier)	10,00
Les demandes de reproduction à titre privé sont refusées.	
Animation	
Atelier de créations florales	12,00
Atelier d'animation	7,50
Livres	
Catalogue d'exposition	10,00
Bande dessinée <i>L'Attendue</i>	10,00
Vente d'ouvrages "déclassés"	
Roman Jeunesse	0,50
Roman Ados/Adultes	1,00
Album petit format Jeunesse	0,50
Album grand format Jeunesse	1,00
Bande dessinée	1,00
Documentaire petit format	1,00
Documentaire grand format	2,00
périodique (lot de 5)	1,00
Encyclopédie en plusieurs volumes ou collection de livre en plusieurs tomes	7,00

CAMPING DE LA ROCHE

EMPLACEMENTS NUS (tarifs TTC/nuit)	Basse saison	Haute saison
Forfait cyclo-rando (1 pers, sans élec, une installation, sans véhicule)	6 €	9 €
Forfait nature (2 à 6 pers, sans élec, une installation*, un véhicule)	14 €	20 €
Forfait confort (2 à 6 pers, avec élec, une installation, un véhicule)	16 €	22 €
Forfait ACSI (2 pers, avec élec, une installation, un véhicule, un animal)	15 €	/

GROUPE SCOLAIRE	
par enfant	4 €
par adulte accompagnateur	6 €

*Une installation : tente, caravane ou camping-car

SUPPLEMENTS EMPLACEMENTS (tarifs TTC/nuit)	
Personne supplémentaire (à partir de 10 ans)	2 €
Enfant supplémentaire (de 4 à 9 ans) / -3ans = gratuit	1 €
Animal (hors catégories 1 et 2)	1,50 €
Véhicule supplémentaire (hors double essieu)	1,50 €
Tente supplémentaire	2 €
Electricité	3 €
CAUTION prise européenne	20 €

Promotions longs séjours :
-15% à partir de 4 nuits
-20% à partir de 14 nuits

AUTRES SUPPLEMENTS (tarifs TTC)	
TAXE DE SEJOUR (par adulte et par nuit)	0,66 €
Visiteur	1,50 €
Douche visiteur	2 €
Lave-linge	4,50 €
Sèche-linge	4,00 €
GARAGE MORT (journée)	3 €

LOCATIFS (tarifs TTC/nuit)	Basse saison	Haute saison
Lodges toilés		
Classique sur pilotis (2 pers, sans cuisine, sans sanitaire) Sans espace de rangement	23 €	33 €
Avec espace de rangement ou 2 couchages supplémentaires	26 €	36 €
Classique (2 pers, sans cuisine, sans sanitaire) avec coffre à vélo	23 €	33 €
Confort (2 pers, sans cuisine, sans sanitaire) avec coffre à vélo + espace de rangement ou 2 couchages supplémentaires	26 €	36 €
Famille (sur pilotis, 4 pers, avec cuisine, sans sanitaire)	45 €	60 €
Famille Plus (4 pers, avec cuisine, avec sanitaire)	55 €	70 €
Mobi-homes		
PMR Le Saule - 2 chambres (30,5m ² pour 4 pers)	69 €	99 €
Le Catalpa - 2 chambres (28,9m ² pour 4 pers)	69 €	99 €
Le Chêne - 3 chambres (33m ² pour 6 pers)	79 €	109 €

SUPPLEMENTS LOCATIFS (tarifs TTC/nuite)	
Lodges toilés : Personne supplémentaire (à partir de 10 ans)	2 €
Lodges toilés : Enfant supplémentaire (de 4 à 9 ans)	1 €
Animal (hors catégories 1 et 2)	1,50 €
CAUTION Lodges classiques	150 €
CAUTION Lodges Famille	200 €
CAUTION Mobil-homes	300 €
Ménage fin de séjour	60 €
Pack tranquillité (kit draps et serviettes, lit fait)	15€ / pers
Kit draps lit 1 pers (taie, drap housse, housse de couette)	8 €
Kit draps lit 2 pers (taies, drap housse, housse de couette)	12 €
Kit serviettes 1 pers (1 petite, 1 grande) + 1 tapis de bain pour MH	6 €

Promotions longs séjours :
-15% à partir de 4 nuits
-20% à partir de 14 nuits

LOCATION VELOS VTC		
1h	Adulte	5 €
	Enfant	4 €
1/2 journée	Adulte	10 €
	Enfant	7 €
1 journée	Adulte	13 €
	Enfant	10 €
2 journées	Adulte	21 €
	Enfant	18 €
3 journées	Adulte	28 €
	Enfant	25 €
4 journées	Adulte	35 €
	Enfant	30 €
5 journées	Adulte	43 €
	Enfant	38 €
6 journées	Adulte	53 €
	Enfant	46 €
1 semaine	Adulte	60 €
	Enfant	50 €
Journée supplémentaire +7 jours	Adulte	5 €
	Enfant	4 €
Remorque enfants par jour	Avec véio	10 €
	Sans véio	15 €
Casque par jour	Avec véio	0 €
	Sans véio	3 €
CAUTION véios	Adulte	300 €
	Enfant	200 €
CAUTION remorque		50 €

LOCATION TERRAIN DE TENNIS	
1h	5 €
3h	12 €
Caution raquette Adulte	20 €
Caution raquette Enfant	10 €

BOISSONS CHAUDES	
Café à emporter	1 €
Thé à emporter	1 €

CINÉMA LE MODERNE

	Euro
BILLETS	
Plein	7,00
Réduit	6,00
Abonné (carte de 10 places)	54,00
Carte d'abonnement rechargeable	1,00
Groupe (groupes de + de 10 personnes)	4,00
Mercredis	5,50
SPÉCIAUX	
Ciné-goûter	5,00
Ciné-sénior	5,00
Centres de loisirs	4,00
Centre de loisirs - 1 heure	3,00
Ciné-Club	5,50
DISPOSITIFS	
Ecole et cinéma	2,50
Lycéens au cinéma	2,50
Comité d'Entreprises	5,70
Fête du Cinéma	4,00
Printemps du cinéma	4,00
ALTERNATIF	
Opéra	20,00
Opéra - 16 ans	12,00
Théâtre	12,00
Théâtre - 16 ans	9,00
Théâtre scolaire	6,00

COMPLEXES ET ACTIVITÉS SPORTIFS

Euro

PÔLE D'ENTRAÎNEMENT CYCLISTE JULIAN ALAPHILIPPE

Inscription au Pôle d'entraînement Cycliste 75,00

PLAN D'EAU DE VIRLAY

Bateaux électriques

Location à l'heure (5 personnes maximum) 20,00

Location à la demi-heure 10,00

Pédalo 4/5 places

Location à l'heure 12,00

Location à la demi-heure 9,00

Pédalo 2 places, canoë 1 ou 2 places

Location à l'heure 10,00

Location à la demi-heure 6,00

Initiation voile (scolaires)

Elémentaires scolarisés dans la commune gratuit

Elémentaires scolarisés dans les communes extérieures :
1/2 journée par élève 5,00

1 journée par élève 7,00

Stage d'initiation voile

Par personne et par demi-journée 20,00

Par personne et par journée 30,00

Paddles

Location à l'heure 10,00

Location à la demi-heure 6,00

DESCENTES DU CHER EN CANOES

Par descente pour l'embarcation de 2 personnes : tarif par personne 25,00

Par descente pour 1 embarcation d'1 personne 25,00

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ACTIVITÉS

Mise à disposition de gymnases, stades, complexe et/ou salles de sport spécialisées pour les associations à but non lucratif hors Saint-Amand-Montrond (tarif horaire)	25,00
Accueil de la base nautique de Virlay	50,00
Salle de réunion grange Bordreuil	50,00
Dans le cadre de la mise à disposition d'un équipement chauffé : Majoration par heure pour chauffage	10,00
Piste vélodrome Gesset (particuliers et associations)	
1 heure	10,00
1/2 journée	50,00
Journée	80,00
Animation diverses nécessitant la présence d'un agent de la ville afin d'encadrer l'activité (tarif horaire)	35,00

DROITS DE PLACE POUR FOIRES, MARCHÉS ET FÊTES FORAINES (HORS TAXES)

Euro

Marchés hebdomadaires, Foires mensuelles, Evènements ponctuels

Commerçants, exposants divers (par marché)

Abonnés :

Intérieur le m ²	0,61
Extérieur le m ²	0,53
Taxe développement durable (par tenue)	1,16

Non abonnés :

Intérieur le m ²	0,72
Extérieur le m ²	0,65
Taxe développement durable (par tenue)	1,16

Forfait animation (abonnés et volants) 10 % du montant des droits de place HT

Industriels Forains

En dehors des foires d'Orval

Tous emplacements (par m²) 0,48

Foires d'Orval (pour la durée de ces Foires)

Commerçants et exposants divers :

Le mètre linéaire pour une profondeur maximale de 3 mètres 5,30

Industriels forains : le m²

Place de la République 2,00

Cours Fleurus et Manuel et Place J-Girault 1,13

Accès à l'espace d'accueil de Billeron

(pour la durée des Foires d'Orval)

Grande caravane 19,88

Petite caravane 10,68

Tracteurs gratuit

Durant les foires d'Orval, les foires et marchés, hors périmètre

Véhicule / jour

Voitures de tourisme et camionnettes 1,33

Caravanes et camions 2,62

Taxe développement durable 1,16

DROITS DE VOIRIE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Euro

DROITS DE VOIRIE

La journée	25,00
Le week-end	35,00
La semaine	75,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Espace couvert et fermé (Véranda ...) : Euro/m ²	30,00
Terrasses extérieures : Euro/m ²	
Forfait annuel	20,00
Forfait pour 6 mois	25,00
Aire de camping-cars à Virlay :	
Droit de séjour (emplacement + vidange bac eaux grises ou noires) par jour calculé sur 24h	6,00
Barrières :	
Dans le cas d'utilisation de barrières pour sécuriser un périmètre (arrêté de péril par exemple), le tarif sera calculé à l'unité et pour 1 mois à compter de l'envoi du courrier aux propriétaires, à hauteur de	10,00
Au-delà d'un mois, à l'unité et par semaine	10,00
Transport du Matériel :	
Un camion avec chauffeur par heure	60,00
Spectacle ambulant	200,00
Mise à disposition pour 1 mois panneau décompte jour	50,00

ÉCOLE MUNICIPALE D'ART THÉOGÈNE CHAVAILLON

Euro

Droits d'inscription annuels

2ème enfant	80 % du tarif de base
3ème enfant	30 % du tarif de base
Gratuité à compter du 4ème enfant	

L'inscription simultanée d'un élève dans chacune des écoles municipales (arts et musique) ouvre droit à 10% de réduction sur le coût total de chacune des inscriptions.

Pour une activité

Enfants domiciliés à Saint-Amand-Montrond	50,00
Enfants domiciliés hors commune	100,00
Adulte domicilié à Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	60,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
750 € < QF ≤ 1 050 €	80,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	120,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	140,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
QF > 2 000 €	160,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
Adulte domicilié à Saint-Amand-Montrond ; étudiant, demandeur d'emploi et adulte en situation d'handicap :	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	50,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
750 € < QF ≤ 1 050 €	70,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	100,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	120,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
QF > 2 000 €	140,00 + 45,00 pour participation frais de matériel
Adultes domiciliés hors commune	240,00

Modalités de calcul :

prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année N-1* (ligne 25 de l'avis d'imposition), diviser ce total par le nombre de parts fiscales.

* Le règlement des frais d'inscription pourra se faire à partir de septembre, après réception de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-1.

Calcul du nombre de parts fiscales :

- Couple ou personne isolée =2
- 1er enfant à charge au sens = 0,5
- 2ème enfant à charge au sens = 0,5
- 3ème enfant à charge = 1
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5

Deuxième activité *	80 % du tarif de base
à partir de la troisième activité supplémentaire *	60 % du tarif de base
Participation frais de matériel	45,00
Prix du stage -forfait-	
Adultes domiciliés à Saint Amand Montrond	70,00
Adultes domiciliés hors commune	100,00

* L'inscription à plusieurs ateliers est soumise à l'approbation de l'équipe pédagogique au regard du projet de l'élève et de la disponibilité des ateliers.

À titre exceptionnel, toute inscription survenue à compter du 1^{er} janvier de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, peut faire l'objet d'une tarification au prorata du nombre de mois entiers restant. Renseignements au secrétariat de l'École d'Art au moment de la démarche d'inscription.

Un élève inscrit à l'EMM et à l'EMA bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant global de son inscription dans chaque école.

Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2023/2024.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Euro

Droits d'inscription annuels

pour le 2ème enfant	80 % du tarif de base
pour le 3ème enfant	30 % du tarif de base
à compter du 4ème enfant	gratuit

Pas de réduction sur les frais de dossier et sur les locations d'instruments.

L'inscription simultanée d'un élève dans chacune des écoles municipales (arts et musique) ouvre droit à 10% de réduction sur le coût total de chacune des inscriptions.

La carte d'élève permet l'obtention du tarif réduit pour les concerts programmés à la Pyramide.

Atelier d'éveil musical :

Enfants de Saint-Amand-Montrond :

Par séance et par enfant de 3 mois à 3 ans	5,00
Par année, pour les enfants à partir de 4 ans	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	55,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	75,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	85,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	95,00
QF > 2 000 €	105,00

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond :

Par séance et par enfant de 3 mois à 3 ans	9,00
Par année, pour les enfants à partir de 4 ans	170,00

Cursus complet ou spécifiques :

enfants :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	60,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	70,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	80,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	90,00
QF > 2 000 €	100,00
Hors St Amand Montrond	150,00

étudiants & demandeurs d'emploi, adultes en situation d'handicap :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	65,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	80,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	90,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	100,00
QF > 2 000 €	110,00
Hors St Amand Montrond	150,00

Euro

adultes :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	165,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	175,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	185,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	195,00
QF > 2 000 €	205,00
Hors St Amand Montrond	285,00

deuxième discipline instrumentale supplémentaire

80% du tarif de base

à partir de la troisième discipline instrumentale supplémentaire

60% du tarif de base

Formation musicale seule

enfant :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	30,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	40,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	45,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	50,00
QF > 2 000 €	55,00
Hors St Amand Montrond	75,00

étudiants & demandeurs d'emploi, adultes en situation d'handicap :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	40,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	45,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	50,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	55,00
QF > 2 000 €	60,00
Hors St Amand Montrond	75,00

adultes :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	75,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	85,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	95,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	105,00
QF > 2 000 €	115,00
Hors St Amand Montrond	145,00

Pratique collective seule

enfants :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	60,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	80,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	100,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	110,00
QF > 2 000 €	120,00
Hors St Amand Montrond	130,00

	Euro
<u>étudiants & demandeurs d'emploi, adultes en situation d'handicap :</u>	
Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	60,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	80,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	100,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	110,00
QF > 2 000 €	120,00
Hors St Amand Montrond	130,00

adultes :

Saint-Amand-Montrond	selon quotient familial
QF ≤ 750 €	90,00
750 € < QF ≤ 1 050 €	100,00
1 050 € < QF ≤ 1 500 €	110,00
1 500 € < QF ≤ 2 000 €	120,00
QF > 2 000 €	130,00
Hors St Amand Montrond	140,00

deuxième pratique collective seule supplémentaire	80% du tarif de base
à partir de la troisième pratique collective seule supplémentaire	60% du tarif de base
Pas de supplément pour une pratique collective supplémentaire si l'élève est inscrit dans un cursus complet :	
1 adulte et 4 enfants	

Supplément à toute inscription

Redevance (frais de dossier, photocopies, droit de copie) :	
par élève	20,00

Location d'instruments

par trimestre	50,00
par an	120,00

Rémunération jury d'examens (membres extérieurs à la Ville)

Tarif horaire	25,00
Indemnité kilométrique	Tarif SNCF 2ème classe de la gare la plus proche

À titre exceptionnel, toute inscription survenue à compter du 1er janvier de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, peut faire l'objet d'une tarification au prorata du nombre de mois entiers restants.

Renseignements au secrétariat de l'École municipale de Musique au moment de la démarche d'inscription.

Possibilité de s'inscrire tout au long de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, pour les disciplines instrumentales avec une tarification au prorata du nombre de mois entiers restants.

Toute année commencée est due.

Un élève inscrit à l'EMM et à l'EMA bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant global de son inscription dans chaque école.

1 séance d'essai gratuite.

Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2023/2024

ENCART PUBLICITAIRE

SAINT-AMAND-MONTROND MAGAZINE (format 21 x 29,7 cm)

FORMAT	DIMENSION (en cm)	EMPLACEMENT	PRIX (en HT)
Page Entière	19 x 27,5	4 ^{ème} de couverture	1 300 €
		2 ^{ème} & 3 ^{ème} de couv.	1 150 €
		Pages Intérieures	1 000 €
1/2 Page	19 x 13,5	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	950 €
		Pages Intérieures	800 €
1/4 Page	9 x 13,5 ou 19 x 6,5	Pages Intérieures	550 €
1/8 Page	9 x 6,5 ou 19 x 3	Pages Intérieures	350 €
1/16 Page	9 x 3	Pages Intérieures	200 €

Remise de 20 % pour toute souscription aux 2 parutions municipales annuelles.

Frais techniques pour modification d'encart publicitaire : 50€ HT (en sus).

Tarif spécial

Une remise de 25 % est accordée aux entreprises gérant, par délégation, un service municipal.

ENFANCE / JEUNESSE

Euro

La participation financière des familles peut être modifiée en cours d'année en fonction des barèmes des quotients familiaux transmis par la CAF.

ACCUEIL DES ENFANTS AVANT ET APRÈS LA CLASSE

Enfants de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF \leq 400	1,50
401 \leq QF \leq 587	1,60
QF \geq 588	1,80

Le midi

QF \leq 400	0,90
401 \leq QF \leq 587	1,00
QF \geq 588	1,20

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF \leq 400	2,00
401 \leq QF \leq 587	2,10
QF \geq 588	2,30

Le midi

QF \leq 400	1,00
401 \leq QF \leq 587	1,10
QF \geq 588	1,30

RESTAURATION SCOLAIRE

Enfants de Saint-Amand-Montrond

Enfants scolarisés en maternelles

QF \leq 400	3,30
401 \leq QF \leq 587	4,00
QF \geq 588	4,90

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Enfants scolarisés en maternelles

QF \leq 400	4,30
401 \leq QF \leq 587	4,50
QF \geq 588	5,40

Enfants apportant leur propre repas

Enfants sans réservation	2,10
Adultes	5,50
	6,00

Euro

L'ILE Ô LOISIRS (Mercredis, Petites Vacances, Grandes Vacances)

Les tarifs ci-dessous incluent l'accueil des enfants de 7h30 à 9h00

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (3-17 ans)

Par demi-journée (avec possibilité de réservation à la journée)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	1,50
401 ≤ QF ≤ 587	2,00
QF ≥ 588	2,50

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	2,00
401 ≤ QF ≤ 587	2,50
QF ≥ 588	3,00

Au trimestre

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	15,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	20,00
401 ≤ QF ≤ 587	25,00
QF ≥ 588	30,00

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES (3-13 ans)

Par demi-journée (avec possibilité de réservation à la journée)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	4,00
401 ≤ QF ≤ 587	4,50
QF ≥ 588	5,50

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	5,00
401 ≤ QF ≤ 587	5,50
QF ≥ 588	6,50

A la semaine (5 demi-journées)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	17,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	20,00
401 ≤ QF ≤ 587	25,00
QF ≥ 588	30,00

Euro

Les repas pris dans le cadre des journées Accueil de Loisirs sont dus en plus du forfait ci-dessus sur la base suivante :

Enfants de Saint-Amand-Montrond	5,00
Enfants hors de Saint-Amand-Montrond	6,00

Tarif 1/2 journée activité exceptionnelle (déterminée dès les inscriptions)
(hors réservation à la semaine/5 jours, et selon disponibilité d'accueil)

Activité sur Saint-Amand-Montrond	8,00
Activité à moins de 60 kms de Saint-Amand-Montrond	13,00
Activité à plus de 60 kms de Saint-Amand-Montrond	16,00

complément forfaitaire journalier Mini-séjours (comprenant pension complète / transport / activités)

Pourcentage du coût du séjour/enfant

QF ≤ 400	15,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00

(montant à cumuler avec le forfait 1/2 journée de l'accueil de loisirs des vacances x nombre de 1/2 journées réalisées par mini-séjours)

MULTI-ACCUEIL Dr. JACQUES BARRY / MULTI-ACCUEIL DOUCE CHAUME / HALTE GARDERIE DU VERNET

Tarif horaire du foyer calculé en fonction des barèmes (montants plancher/plafond) et des taux de participation fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La Ville est tenue d'appliquer toute modification sur le calcul des tarifs dès notification par la CNAF.

ex: barème plancher au 31/12/2023 = 754,16 € 0,47 € / h en 2023

ex: barème plafond au 31/12/2023 = 6 000,00 € 3,71 € / h en 2023

* tarif pour 1 enfant, dégressif en fonction du nombre d'enfants au foyer.

Majoration de 15 % du tarif horaire pour les enfants domiciliés hors de Saint-Amand-Montrond et résidant sur la communauté de communes Cœur de France.

Majoration de 25 % du tarif horaire pour les enfants domiciliés hors de Saint-Amand-Montrond et de la communauté de communes Cœur de France.

Tarif pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance application du barème plancher

Tarif pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher application du barème plancher

Tarif pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de application du barème plancher

Euro

Tarif pour les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

application du taux de participation immédiatement inférieur à celui prévu initialement

Tarif d'accueil d'urgence = tarif moyen de la structure sur l'année N-1

multi-accueil Dr J. Barry =
2,11 €/h en 2022

multi-accueil douce chaume =
1,89 €/h en 2022

halte-garderie du Vernet =
1,01 €/h en 2022

(le tarif moyen d'une structure est calculé à partir du montant total des participations familiales facturées divisé par le nombre d'heures facturées sur l'année N-1) et n'est connu qu'en janvier de l'année N.

FESTIV' IN SAM

	Euro
Evènements divers	
Tarif unique (Enfant à partir de 3 ans + adulte)	5,00

FUNÉRAIRES

Euro

CIMETIÈRES

Concession simple en intérieur

15 ans	300,00
30 ans	500,00

Concession simple en extérieur

15 ans	600,00
30 ans	900,00

Demie concession simple destinée aux cavurnes - Carré E

15 ans	380,00
30 ans	680,00

Caveau recyclé 1 place - si disponibilité

30 ans	650,00
--------	--------

Caveau recyclé 2 places - si disponibilité

30 ans	950,00
--------	--------

Concession double - deux emplacements réunis

15 ans	520,00
30 ans	980,00

Concession double (deux emplacements réunis) en extérieur (bordure et pourtour)

15 ans	1 135,00
30 ans	1 880,00

Caveau provisoire

Forfait journalier	15,00
--------------------	-------

COLUMBARIUM

Case

15 ans	475,00
30 ans	750,00

GARAGES

Euro

GARAGES

60,00

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Euro

Mission d'assistance technique pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

Certificat d'urbanisme opérationnel	67,00
Déclaration préalable	80,00
Permis de démolir	67,00
Permis de construire	93,00
Permis d'aménager	120,00

Pénalités dossier non complet

Forfait	50,00
---------	-------

MUSÉE SAINT -VIC / FORTERESSE DE MONTROND

Euro

Entrées Musée Saint-Vic (* sur présentation d'un justificatif) :

Visite libre adultes	gratuit
Visite libre enfants (- de 18 ans)*	gratuit
Billet mécène	2,00
Visite guidée Adultes	5,00
Visite guidée Adultes (groupe de plus de 12 personnes) / adulte	4,00
Visite guidée enfants (- de 16 ans)*	gratuit
Visite guidée pendant les journées du patrimoine et la nuit des musées	gratuit
Visite guidée scolaires (Saint-Amand-Montrond et circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Visite guidée scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond	3,00
Animation pédagogique (scolaires de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Animation pédagogique (circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	4,00
Animation pédagogique (scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	5,00
Atelier du patrimoine	6,00

Entrées Forteresse de Montrond (* sur présentation d'un justificatif)

Visite guidée enfant à partir de 12 ans + adulte	5,00
Visite guidée enfants (- de 12 ans)*	gratuit
Visite nocturne adulte (à partir de 18 ans)*	7,00
Visite nocturne enfants *	5,00
Visite guidée pendant les journées du patrimoine	gratuit
Visite guidée détenteurs pass pro tourisme (+ un accompagnateur)*	gratuit
Visite guidée détenteurs pass privilège Jacques Cœur*	3,00
Visite nocturne détenteurs pass privilège Jacques Cœur*	5,00
Visite guidée détenteurs de la carte ICOM ou ICOMOS*	gratuit
Visite guidée étudiants en histoire de l'art ou histoire (- de 26 ans)*	gratuit
Visite guidée demandeur d'emploi*	gratuit
Visite guidée scolaires (Saint-Amand-Montrond et circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Visite guidée scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond	3,00
Visite guidée personne à mobilité réduite*	3,00
Visite libre des salles d'exposition	gratuit
Visite libre du site archéologique	3,00

Livres

<i>L'orgue du grand Condé à Saint-Amand-Montrond</i> de Marie-Reine Renon	5,00
<i>L'orgue du grand Condé à Saint-Amand-Montrond avec CD</i> de Marie-Reine Renon	10,00
<i>CD "l'orgue du grand Condé"</i> de Marie-Reine Renon (sans livre)	5,00
<i>Chefs d'œuvre de terre en Berry</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Etude sur le néolithique de la Région Centre</i>	5,00
<i>Cîteaux en Berry</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Drevant : des Gallo-romains à nos jours</i> de Bernard Courtaud	5,00
<i>Tablier au féminin et au masculin</i>	10,00
<i>Saint-Amand mémoires d'une Ville</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Balade à Saint-Amand-Montrond</i>	15,00
<i>Vox aurea via sacra</i>	1,00
<i>L'Âge du fer dans la boucle de la Loire</i>	5,00
<i>Dessine-moi une ville</i>	1,00
<i>Saint-Amand-Montrond une ville et son terroir</i>	5,00
<i>Visages du Boischaud (n° 5 et 6) l'un</i>	5,00
<i>Catalogues d'exposition des Forestins</i>	10,00
<i>Catalogue d'exposition du musée (selon le nombre de pages)</i>	2,00 5,00 6,00
<i>L'Attendue</i>	10,00

	Euro
Sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle	15,00
Paroisses d'Allichamps et de Farges - registre paroissiaux et prêtres desservants au XVII ^e et XVIII ^e siècles	8,00
La Guerre de Cent Ans et le Prince chevalier - Le "Bon Duc" Louis II de Bourbon - Vol.I , Règnes de Jean Le Bon et Charles V	35,00
La Guerre de Cent Ans et le Prince chevalier - Le "Bon Duc" Louis II de Bourbon - Vol.II , Règne de Charles V	35,00
Préhistoire de la France centrale - Actes du colloque inter-régional Montluçon Novembre 2016	26,00
Monographie de Léon Delachaux	50,00
Cercle d'Histoire et d'Archéologie du Saint-Amandois "Montrond, Saint-Amand et sa forteresse", 1992	10,00
Revue "Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry"	11,00
La revue de l'histoire n°55 : les rois artistes, Louis XIV à Versailles, René d'Anjou, roi de Naples et de Jérusalem	2,00
Jean Ferragut, Clinique, poèmes	1,00
Jean-Claude Lemonnier, Histoire de Saint-Amand pour les enfants	1,00
La chanson d'actualité sur feuilles volantes LM Simonet, 2009	1,00
Goudji orfèvre, catalogue d'exposition à la Pyramide des métiers d'art	2,00
Le grand livre de l'or	8,00
Le Grand Condé, le rival du roi soleil ?	29,00
Publications de la forteresse	5,00
Livre métiers d'art	47,00
Divers	
Cuillère blason Saint-Amand	5,00
Tasse	5,00
Sac en toile (impression monochrome)	7,00
sac en toile (impression multicolore)	10,00
Puzzle	5,00
Porte clef	3,00
Dé à coudre	5,00
Magnet	4,00
Carte postale	1,00
Marque page	0,50
Reproduction dessin Ponsetti (à l'unité)	2,00
Reproduction dessin Ponsetti (lot de 3)	5,00
Coffret cartes correspondance Centenaire de Léon Delachaux	10,00

OBJETS PROMOTIONNELS DE LA VILLE

	Euro
Magnets	4,00
Affiches Ville	10,00
Mug / gobelet	7,00
Stylo simple	2,00
Parure de stylo qualité	25,00
Porte-clef	3,00
Torchons	6,00
Crayon papier	1,00
Profile Ville en acier (skyline)	30,00
Gourdes isothermes	10,00
Dé de collection	5,00
Totbag ou sac shopping	6,00

SAISON ARTISTIQUE

Euro

SPECTACLES

Pour l'ensemble des tarifs, les places du balcon sont éligibles à un tarif réduit de 20 % du tarif de base.
Les 0,5 € de frais de gestion (guichet ou en ligne) sont compris dans les tarifs ci-dessous.

Catégorie 0 :

Plein tarif	40,00
Tarif réduit (abonnés, demandeurs d'emploi, adhérents Carrosserie Mesnier et détenteurs de la carte CNAS (sur présentation de justificatifs))	35,00

Catégorie 1

Plein tarif	30,00
Tarif réduit (abonnés, demandeurs d'emploi, adhérents Carrosserie Mesnier et détenteurs de la carte CNAS (sur présentation de justificatifs))	25,00
Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	25,00
Tarif jeune (jusqu'à 18 ans)	15,00
Tarif étudiant	15,00

Catégorie 2

Plein tarif	20,00
Tarif réduit (abonnés, demandeurs d'emploi, adhérents Carrosserie Mesnier et détenteurs de la carte CNAS (sur présentation de justificatifs))	15,00
Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	15,00
Tarif jeune (jusqu'à 18 ans)	10,00
Tarif étudiant	10,00

Catégorie 3

Plein tarif	15,00
Tarif jeune (jusqu'à 18 ans)	10,00
Tarif étudiant	10,00

Catégorie 4

Plein tarif	12,00
Tarif jeune (jusqu'à 18 ans)	10,00
Tarif étudiant	10,00

Catégorie 5

Plein tarif	5,00
Tarif spectacles scolaires	8,00

Gratuité pour les élèves de l'école de musique munis de leur carte à l'occasion des concerts de l'école

Pass festival concerts (2 concerts)

Adultes	24,00
---------	-------

CARTE D'ABONNEMENT

Ouvrant droit à tous les spectacles à tarif réduit ainsi qu'à la Carrosserie Mesnier	16,00
--	-------

Festival de la Magie :

Gala de prestige

Adultes

27,00

Enfants de 3 à 12 ans

8,00

Ateliers enfants

8,00

Spectacle enfant (gratuit pour les adultes accompagnants)

5,00

Pass Festival (2 spectacles)

Adultes

28,00

EXPOSITIONS

Entrée

gratuit

Catalogue (livret)

6,00

affiche

10,00

Catalogue

12,00 18,00 24,00

SALLES ET MATÉRIEL

Euro

Forfait containers poubelles	60,00
Forfait ménage (par heure de nettoyage)	50,00

SALLE DE BAL

Location pour les associations à but non lucratif et les particuliers de Saint-Amand-Montrond

1/2 journée	70,00
1 jour	120,00
2 jours	200,00
Caution	200,00

Location pour les associations à but lucratif de Saint-Amand-Montrond

1/2 journée	150,00
1 jour	250,00
2 jours	400,00
Caution	300,00

Location pour les associations à but non lucratif et les particuliers extérieurs à la commune

1/2 journée	120,00
1 jour	200,00
2 jours	300,00
Caution	200,00

Location pour les associations à but lucratif extérieures à la commune

1/2 journée	200,00
1 jour	400,00
2 jours	600,00
Caution	500,00

1 location gratuite toutes les 4 locations sous certaines conditions

Marché de Noël (Comité des Fêtes)	700,00
-----------------------------------	--------

SALLE DE L'ANCIEN TRIBUNAL

1/2 journée	60,00
1 jour	120,00

SALLE IMPASSE MALLARD

1/2 journée	60,00
1 jour	120,00

SALLE DES ACTES

1/2 journée	100,00
1 jour	200,00
gratuité pour les institutions publiques	

Euro

MAISON DES ASSOCIATIONS

1) Location annuelle
- forfait suivant un planning défini en début d'année pour une ou plusieurs salles
proratisé en fonction de la date d'effet du contrat 70,00

Tarif horaire pour toute location
(payable au trimestre) 5,00

2) Location ponctuelle
1/2 journée 50,00
1 jour 100,00
Caution 100,00

Tous les organismes qui assurent des permanences et les comités de jumelage. gratuit

HALLE SAMEXPO (par manifestation)

Particuliers, associations et organismes locaux 600,00
Particuliers, associations et organismes extérieurs 1250,00
Caution 300,00

Manifestation nécessitant une occupation de + de 7 jours 1 300,00

SALLE DE RÉUNION SAMEXPO

1/2 journée 60,00
1 jour 100,00
Caution 100,00

COMPLEXE AURORE

Location pour les associations locales et les particuliers de SAINT-AMAND-MONTROND

Ensemble des salles
1 jour 500,00
2 jours 800,00
3 jours 1000,00
4 jours 1500,00
Caution ensemble des salles 2000,00

Cuisine en complément d'une autre salle
1/2 journée 100,00
1 jour 150,00
2 jours 300,00
3 jours 350,00
4 jours 400,00
Caution 800,00

Salle George Sand (y compris sono, hall Alain FOURNIER et bar)
1/2 journée 200,00
1 jour 400,00
2 jours 500,00
3 jours 600,00
Caution 1500,00

Euro

1 location gratuite toutes les 4 locations sous certaines conditions

Hall Alain FOURNIER et bar (seul)

1/2 journée	200,00
1 jour	300,00
Caution	500,00

Salle de réunion Alphonse Lamartine (dont usage du bar)

1/2 journée	100,00
1 jour	150,00
2 jours	200,00
3 jours	250,00
Caution	300,00

Salle de réunion Arthur Rimbaud (dont usage du bar)

1/2 journée	50,00
1 jour	75,00
2 jours	100,00
3 jours	120,00
Caution	200,00

Location pour les organismes professionnels, associations et particuliers EXTÉRIEURS à la commune

Ensemble des salles

1 jour	900,00
2 jours	1300,00
3 jours	1500,00
4 jours	1700,00
Caution ensemble des salles	2000,00

Cuisine en complément d'une autre salle

1/2 journée	150,00
1 jour	300,00
2 jours	400,00
3 jours	500,00
4 jours	600,00
Caution	800,00

Salle George Sand (y compris sono, hall Alain FOURNIER et bar)

1/2 journée	300,00
1 jour	600,00
2 jours	900,00
3 jours	1000,00
Caution	1500,00

Hall Alain FOURNIER et bar (seul)

1/2 journée	150,00
1 jour	300,00
Caution	500,00

Salle de réunion Alphonse Lamartine

1/2 journée	150,00
1 jour	200,00
2 jours	250,00
3 jours	300,00
Caution	300,00

Euro

Salle de réunion Arthur Rimbaud

1/2 journée	75,00
1 jour	150,00
2 jours	200,00
3 jours	250,00
Caution	200,00

SALLES ET MATERIEL DE LA PYRAMIDE DES METIERS D'ART

Fermeture de la Pyramide des métiers d'art à 4 heures du matin.

Location pour les associations locales et les particuliers de SAINT-AMAND-MONTROND

Les locations le dimanche sont majorées de 20 %

Le Théâtre / salle Hervé Vilard (bas : 300 places / balcon : 150 places)

Ces prix comprennent un service minimum et obligatoire d'un technicien pour 4 heures ; il est à compléter par le nombre de techniciens et de services nécessaires.

Au-delà des 4 heures et/ou pour un 2ème technicien un tarif horaire égal à 50 euros par heure et par agent est appliqué.

1/2 journée	450,00
1 Jour	850,00
2 jours consécutifs	1 300,00
3 jours consécutifs	1 500,00
5 jours consécutifs	2 750,00
Caution	1 500,00

Ensemble des Salles (hors théâtre)

1 Jour	1320,00
2 jours consécutifs	1980,00
3 jours consécutifs	2365,00
5 jours consécutifs	3850,00
Caution	4 000,00

Le Patio / cafétéria (200 m² : 230 pers)

1/2 journée	230,00
1 Jour	390,00
2 jours consécutifs	590,00
3 jours consécutifs	700,00
5 jours consécutifs	950,00
Caution	500,00

La Verrière /salle d'exposition

1/2 journée	220,00
1 jour	400,00
2 jours consécutifs	600,00
3 jours consécutifs	720,00
5 jours consécutifs	950,00
Caution	800,00

Euro

La Terrasse / salle de réception (288 m² : 100 pers)

1/2 journée	280,00
1 Jour	500,00
2 jours consécutifs	750,00
3 jours consécutifs	1 000,00
5 jours consécutifs	1 500,00
Caution	800,00

Niveau -1

1/2 journée	400,00
1 Jour	790,00
2 jours consécutifs	1 300,00
3 jours consécutifs	1 850,00
5 jours consécutifs	2 500,00
Caution	800,00

La Cuisine équipée

1/2 journée	70,00
1 jour	120,00
2 jours consécutifs	200,00
3 jours consécutifs	280,00
Caution	800,00

Café d'accueil-goûter (café + viennoiserie) l'unité	4,00
Pause café (café seul) l'unité	1,50

Dans le cas où une association souhaite organiser une buvette à son bénéfice, dans l'un des espaces de la Pyramide des métiers d'art, il convient de faire une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond.

Location pour des manifestations organisées par des organismes professionnels, des associations et des particuliers EXTÉRIEURS à la commune

Les locations le dimanche sont majorées de 20 %

Le Théâtre / salle Hervé Vilard (bas : 300 places / balcon : 150 places)

Ces prix comprennent un service minimum et obligatoire d'un technicien pour 4 heures ; il est à compléter par le nombre de techniciens et de services nécessaires.

Au-delà des 4 heures et/ou pour un 2^{ème} technicien un tarif horaire égal à 50 euros par heure et par agent est appliqué.

1/2 journée	577,00
1 jour	1 100,00
2 jours consécutifs	1 622,00
3 jours consécutifs	1 870,00
5 jours consécutifs	3 080,00
Caution	1 500,00

Ensemble des salles (hors théâtre)

1 jour	2 200,00
2 jours consécutifs	3 410,00
3 jours consécutifs	3 850,00
5 jours consécutifs	6 820,00
Caution	4 000,00

Euro

Le Patio / cafétéria (200 m² : 230 pers)

1/2 journée	275,00
1 jour	550,00
2 jours consécutifs	825,00
3 jours consécutifs	962,00
5 jours consécutifs	1 509,00
Caution	500,00

La Verrière /salle d'exposition

1/2 journée	290,00
1 jour	550,00
2 jours consécutifs	825,00
3 jours consécutifs	962,00
5 jours consécutifs	1 509,00
Caution	800,00

La Terrasse / salle de réception (288 m² : 100 pers)

1/2 journée	350,00
1 jour	600,00
2 jours consécutifs	920,00
3 jours consécutifs	1 200,00
5 jours consécutifs	1 700,00
Caution	800,00

Niveau -1

1/2 journée	500,00
1 Jour	920,00
2 jours consécutifs	1 500,00
3 jours consécutifs	2 150,00
5 jours consécutifs	2 900,00
Caution	800,00

La Cuisine équipée

1/2 journée	90,00
1 jour	150,00
2 jours consécutifs	230,00
3 jours consécutifs	350,00
Caution	800,00

Café d'accueil-goûter (café + viennoiserie) l'unité	4,00
Pause café (café seul) l'unité	1,50

Dans le cas où une association souhaite organiser une buvette à son bénéfice, dans l'un des espaces de la Pyramide des métiers d'art, il convient de faire une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond.

Le Maire peut, à titre **exceptionnel**, accorder la gratuité aux associations locales pour des **manifestations à but non lucratif**.

Euro

LOCATION DE MATÉRIEL

Par évènement :	
Tables (unité)	3,00
Chaises (unité)	2,00
Bancs (unité)	3,00
Barrières (unité)	4,00

Location exceptionnelle de verres uniquement pour les associations	
Forfait par évènement	60,00
Verres cassés ou manquants	5,00

Transport du Matériel :	
Livraison exceptionnelle de matériel uniquement sur Saint-Amand-Montrond	100,00

MATERIEL SPÉCIFIQUE Pyramide des métiers d'art

Location grilles d'exposition (l'unité)	gratuit
Location Piano (loué accordé)	200,00
Caution piano YAMAHA C5	300,00
Caution piano G3	200,00
Location Praticables (à l'unité 2m x 1m)	20,00
Location Sonorisation (volante) / heure	20,00
Caution Sonorisation (volante)	150,00
Caution micros	200,00
Location matériel spécifique (visioconférence, ...)	50,00
Location vidéo projecteur (portatif) la journée	100,00
Location vidéo projecteur (portatif) la 1/2 journée	50,00
Caution vidéo projecteur	200,00
Location mini frigo pour les salles de réunion	20,00
Caution mini frigo	100,00

Installation matériels spécifiques	
Poursuite	150,00
Bloc gradateur + console lumière	200,00
Système son 2 enceintes de 400 W + console	200,00

TECHNICIEN ET SSIAP

Montage	266,00
Accueil technique et SSIAP	322,00
Accueil technique avec responsabilité de la régie du spectacle et SSIAP	429,00

Conformément à la réglementation, aucun titre inférieur à 15 € ne pourra être émis.

PRESTATIONS DIVERSES

	Euro
Prise en charge d'un animal par un service de la ville et gardiennage	
Récupération de l'animal (forfait)	50,00
1ère journée	50,00
Journées suivantes	20,00
Entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public réalisé par un agent communal	
coût horaire	40,00



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 11/12/2023 , et publié le 11/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

Vu l'article L. 332-22 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de sa séance du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes	Créations de postes
-1 poste d'Attaché <i>(démission suite disponibilité)</i> -1 poste de Rédacteur à/c 13/12/2023 <i>(fin de contrat)</i> -1 poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>(décès)</i> -2 postes d'Adjoint administratif <i>(changement de filière, démission)</i> -1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe <i>(démission)</i> -1 poste d'Adjoint technique <i>(départ en retraite)</i> -1 poste d'Adjoint technique à 31h30/ semaine <i>(départ en retraite)</i> -1 poste d'Apprenti à/c 01/12/2023 <i>(fin de contrat)</i>	-1 poste d'Attaché principal <i>(recrutement)</i> -1 poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>(détachement autre filière)</i> -1 poste d'Adjoint technique <i>(recrutement)</i> -1 poste d'Adjoint d'animation <i>(recrutement)</i> -1 poste d'Assistant de conservation <i>(recrutement)</i> -1 poste de vacataire <i>(recrutement)</i> -1 poste de Rédacteur <i>(recrutement)</i>
9 postes	7 postes

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les organigrammes fonctionnels ci-joints ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu lors de sa séance en date du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultés sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des changements d'ordre organisationnel, il convient de modifier l'organigramme fonctionnel des services municipaux ;

1/ Création d'un Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire et Parentalité

Sur le contexte, la Ville a été lauréate d'un appel à projet national visant le déploiement du service public de la Petite Enfance en avance de phase par rapport aux autres territoires.

La Ville est ainsi catégorisée comme un service public « accélérateur » et donc « préfigurateur ». Ainsi, une nouvelle organisation a été entérinée pour le Département Familles et le Département Petite Enfance avec la naissance d'un nouveau Département dénommé « Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire et Parentalité ».

Les objectifs sont multiples :

- Un accueil unique des familles ;
- Un accompagnement soutenu dans les passerelles ;
- Une synergie entre les différents services au contact des familles ;
- Un lieu de paiement unique.

2/ Modification de l'organigramme du Département Technique

Monsieur le Maire souhaite modifier l'organigramme du Département Technique de la manière suivante :

- Rattachement de l'équipe « équipements sportifs », initialement rattachée à l'équipe « environnement », à l'équipe « espaces verts ».

3/ Rattachement du service « Assurances, Transports et Fournitures » au Département Ressources

Le service « Assurances, Transports et Fournitures » est jusqu'à maintenant rattaché au Département Familles. Or, en raison de la création d'un Département « Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire et Parentalité », il convient de rattacher le service « Assurances, Transports et Fournitures » au Département Ressources.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de mettre en place le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 (documents annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



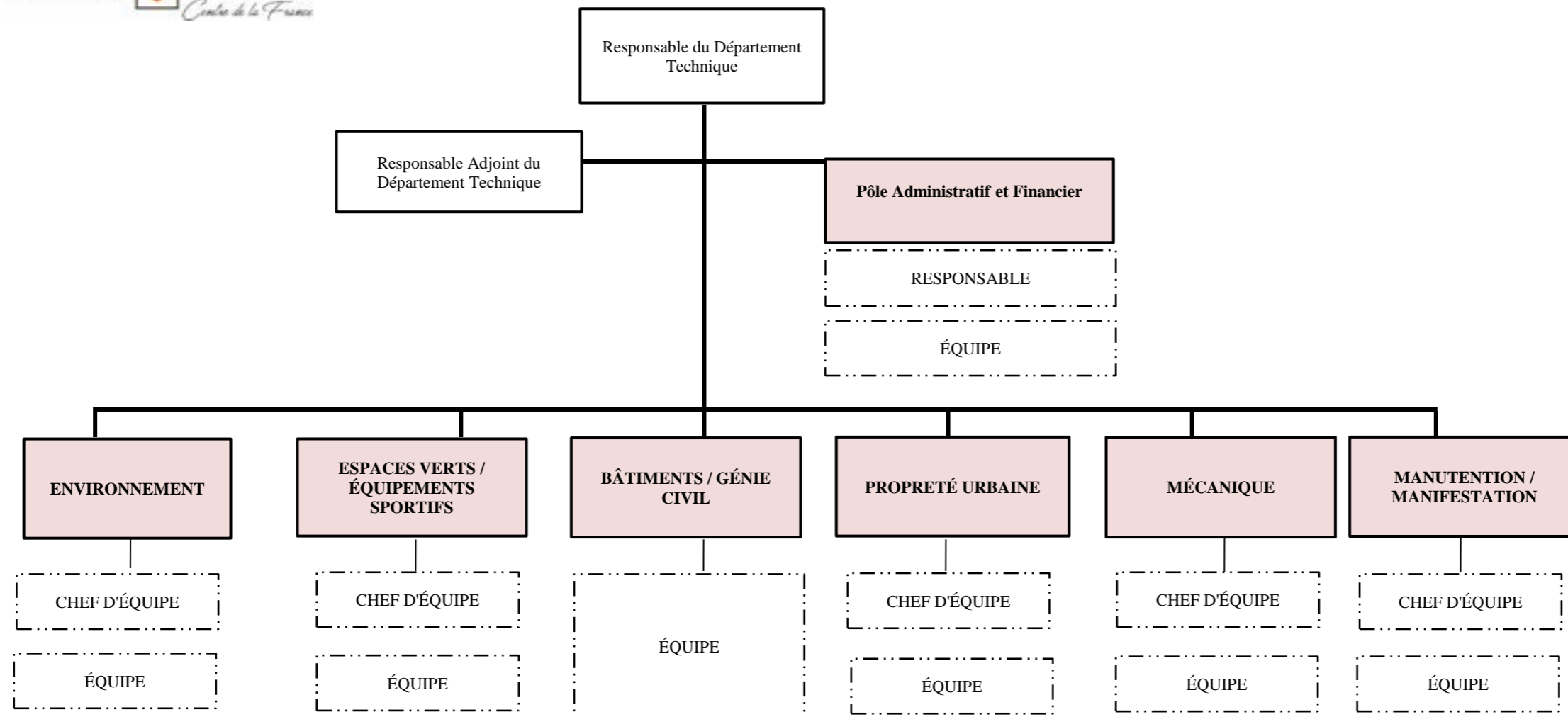
Philippe MARME

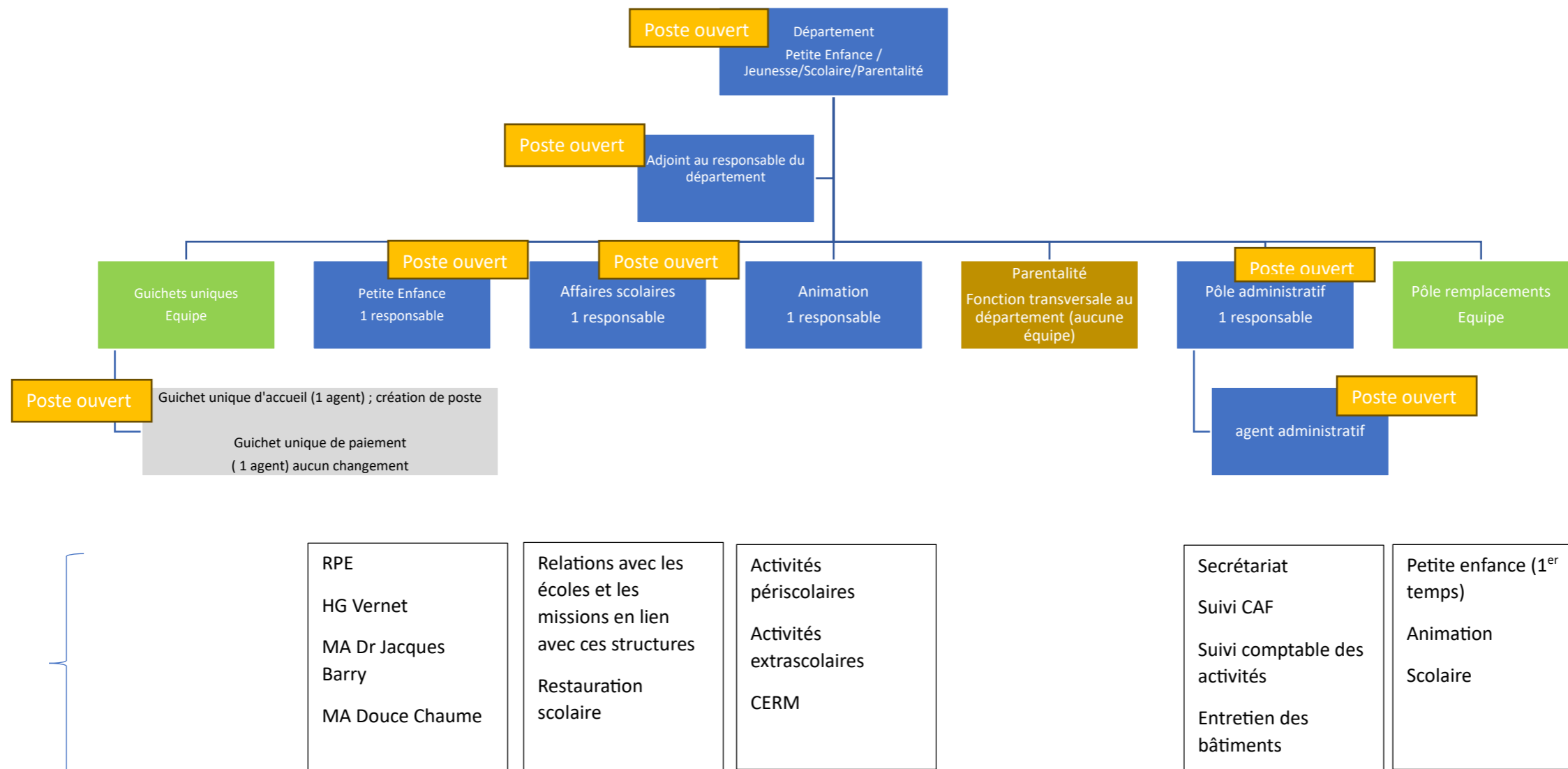


**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

ORGANIGRAMME DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE





DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE ET PARENTALITÉ

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Instauration d'heures supplémentaires d'enseignement

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Jaqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

Vu la circulaire en date du 17 novembre 1950 relative à la rémunération des heures supplémentaires pour le personnel enseignant et de surveillance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu lors de sa séance du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires ;

1/ Les bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique ;
- Assistants d'enseignement artistique.

2/ Le principe

L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement est versée en cas de service excédant les maxims de service hebdomadaire fixé par les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés, soit au-delà de 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique, soit au-delà de 20 heures pour les assistants d'enseignement artistique. À cet égard, il convient de préciser que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle ;
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

3/ Les modalités de versement

o Le cas de l'indemnité forfaitaire annuelle

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. En effet, il est établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG)* par le maximum de service réglementaire applicable (20 heures ou 16 heures selon le cas). Ensuite, le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9 / 13^{ème}.

Formule de calcul : $(\text{TBMG} / \text{service réglementaire (20 heures ou 16 heures)}) \times 9 / 13^{\text{ème}}$

**Le TBMG correspond en principe à la moyenne arithmétique des traitements brut moyen à l'indice majoré de début et à l'indice majoré terminal du grade.*

La fraction ainsi définie est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

La réglementation en vigueur prévoit qu'elle est versée par neuvième c'est-à-dire que le paiement de l'indemnité forfaitaire est échelonné sur neuf mois.

o Le cas de l'indemnité horaire

S'il s'agit de remplacement d'agent indisponible ou d'heures supplémentaires exceptionnelles et irrégulières, chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1 / 36^{ème} de l'indemnité annuelle ; le taux ainsi déterminé est majoré de 25%.

Formule de calcul : (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 + 25 %

Considérant qu'enfin, il convient de préciser que l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement est non cumulable avec toutes autres indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'instaurer les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Recensement de la population et création d'emplois occasionnels

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les enquêtes de recensement se déroulent chaque année auprès d'une partie de la population ;

Considérant qu'il est préconisé de disposer d'un agent recenseur pour 200 logements, exerçant son activité à temps plein pour la collecte du 19 janvier au 25 février 2024 inclus.

Au préalable, deux demi-journées d'information avec l'INSEE devront être effectuées.

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée selon le nombre d'heures effectuées.

Le taux horaire est fixé sur la base du SMIC en vigueur ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de recruter quatre agents recenseurs pour assurer la collecte du 19 janvier au 25 février 2024 inclus.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'autoriser le recrutement de 25 agents recenseurs pour la collecte du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus ;**
- **de nommer Madame Belinda CHALMIN, coordonnateur communal, et Monsieur Morgan di PIZZO, coordonnateur communal adjoint ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Recours à trois vacataires

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville envisage d'avoir recours à trois vacataires au sein du service Réceptions et Protocole :

- un vacataire pour assurer le nettoyage des salles à la suite des événements organisés par la Ville du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
Le temps d'intervention sera au maximum de 50 heures par an pour une rémunération de 25 euros bruts de l'heure.
- deux vacataires pour assurer la préparation des manifestations ponctuelles organisées par la Ville et le service des vins d'honneur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le temps d'intervention sera au maximum de 50 heures par an pour une rémunération de 25 euros bruts de l'heure, pour chacun.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à trois vacataires sur la base des montants ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RICHOU



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Révision du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 2° et L.332-10 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun rendu lors de sa séance du 24 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que lors de sa séance du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Le programme, révisé suite aux délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, du 20 novembre 2015, du 1er juillet 2016, du 23 juin 2017, du 28 juin 2019, du 24 juin 2021 et du 29 juin 2023 est le suivant :

Grades/Emplois	Modes de recrutement (recrutement réservé sans concours / transformation CDD en CDI)	Nombre de postes ouverts déterminés en fonction des besoins de la Collectivité				
		Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Nombre total de postes
Professeur d'enseignement artistique / Professeur de calligraphie	Transformation du CDD en CDI	1				1
Professeur d'enseignement artistique / Professeur d'arts graphiques	Transformation du CDD en CDI		1			1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Professeur de reliure	Transformation du CDD en CDI				1	1
TOTAL :		1	1	0	1	3

Considérant qu'un nouvel agent étant éligible à la CDIisation, la modification suivante du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire est proposée :

Grades/Emplois	Modes de recrutement (recrutement réservé sans concours / transformation CDD en CDI)	Nombre de postes ouverts déterminés en fonction des besoins de la Collectivité				
		Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Nombre total de postes
Professeur d'enseignement artistique / Professeur de calligraphie	Transformation du CDD en CDI	1				1
Professeur d'enseignement artistique / Professeur d'arts graphiques	Transformation du CDD en CDI		1			1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Professeur de reliure	Transformation du CDD en CDI					
Éducateur de Jeunes Enfants	Transformation du CDD en CDI				1	1
TOTAL :		1	1	0	2	4

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20231207-139-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire modifié.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial : chemin de Virlay

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 1 mars 2023, la Communauté de communes Cœur de France a informé la Ville de la nécessité de créer une nouvelle canalisation pour le rejet des eaux traitées de la future station d'épuration, l'actuelle canalisation étant sous dimensionnée ;

Considérant que l'actuelle canalisation située chemin de Virlay permet le rejet dans le Cher des eaux traitées de la station d'épuration actuelle ainsi que des eaux pluviales de l'avenue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'après la mise en service de la nouvelle station d'épuration, la canalisation située chemin de Virlay ne servira plus qu'à rejeter les eaux pluviales de l'avenue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'il convient alors de réaliser une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au nom de la Ville auprès des services de l'Etat afin de pouvoir maintenir le rejet des eaux pluviales dans le Cher ;

Considérant que cette autorisation d'occupation temporaire donnera lieu à une redevance d'un montant annuel approximatif de 100 €, qui sera calculée par les services de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de solliciter auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au nom de la Ville afin de maintenir le rejet des eaux pluviales de l'avenue du Général de Gaulle dans le Cher (*plan annexé*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Chemin de Virlay



— Canalisation concernée

0 15 30 m





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Cession d'un logement : 10 rue Coste et Bellonte

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, Conseillère-municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement sis 10 rue Coste et Bellonte à Saint-Amand-Montrond ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires a été saisie par cet organisme ;

Considérant que par courrier reçu le 10 octobre 2023, la Direction Départementale des Territoires nous sollicite pour avis, conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la cession de ce logement (*plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

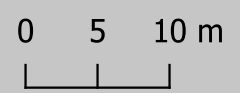


Emmanuel RIOTTE

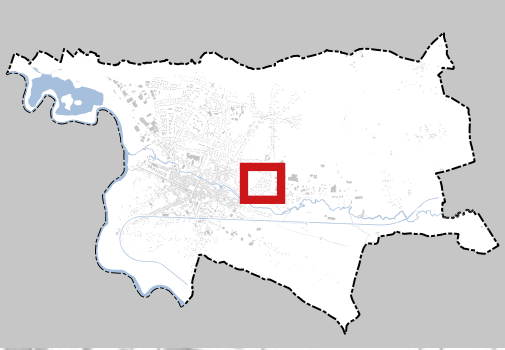
Rue Coste et Bellonte



 Parcelle concernée



Rue Coste et Bellonte



 Parcelle concernée





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Cession d'une partie de locaux : 42 rue de Juranville

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier reçu le 29 septembre 2023, la SCI ELM IMMOBILIER, représentée par Messieurs Arnaud BOULOIS et Rémy FLUZAT, a fait part de son intérêt à acquérir une partie d'un ensemble immobilier situé 42 rue de Juranville sur la parcelle cadastrée BP 302, au prix de 80 000 € TTC ;

Considérant que cette cession favorise l'installation d'une nouvelle entreprise sur la Ville ;

Considérant que par un courrier en date du 19 octobre 2023, la Ville a émis un accord de principe à la cession ;

Considérant que la cour restera propriété de la Ville et qu'une servitude de passage sera créée afin de desservir aussi une autre activité en fonds de parcelle ;

Considérant que la surface réelle du bâti à détacher sera déterminée par un géomètre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder à la SCI ELM IMMOBILIER, représentée par Messieurs Arnaud BOULOIS et Rémy FLUZAT, une partie d'un ensemble immobilier situé 42 rue de Juranville sur la parcelle cadastrée BP 302, au prix de 80 000 € TTC (*plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME

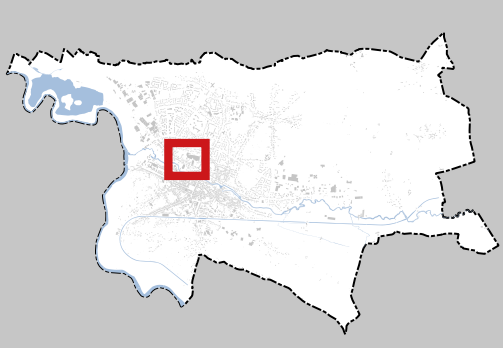


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20231207-142-DE
Date de réception en préfecture : 12/12/2023

Rue de Juranville



 Parcelle concernée



Rue de Juranville



 Sections de parcelle concernée

0 5 10 m





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Déclassement de l'Eglise Saint Roch

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'article 13 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant sur la désaffectation de l'Eglise Saint-Roch et de ses objets mobiliers située rue Bernard Rey, parcelle cadastrée BO 243 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2023-1446 en date du 25 août 2023 portant désaffectation de l'Eglise Saint-Roch ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le bien immobilier situé rue Bernard Rey avait un usage de lieu de culte et par conséquent relevait du domaine public communal en application des critères jurisprudentiels ;

Considérant par conséquence qu'il convient de déclasser le bien ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déclasser l'Eglise Saint-Roch située sur la parcelle cadastrée BO 243, rue Bernard Rey à Saint-Amand-Montrond (*plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



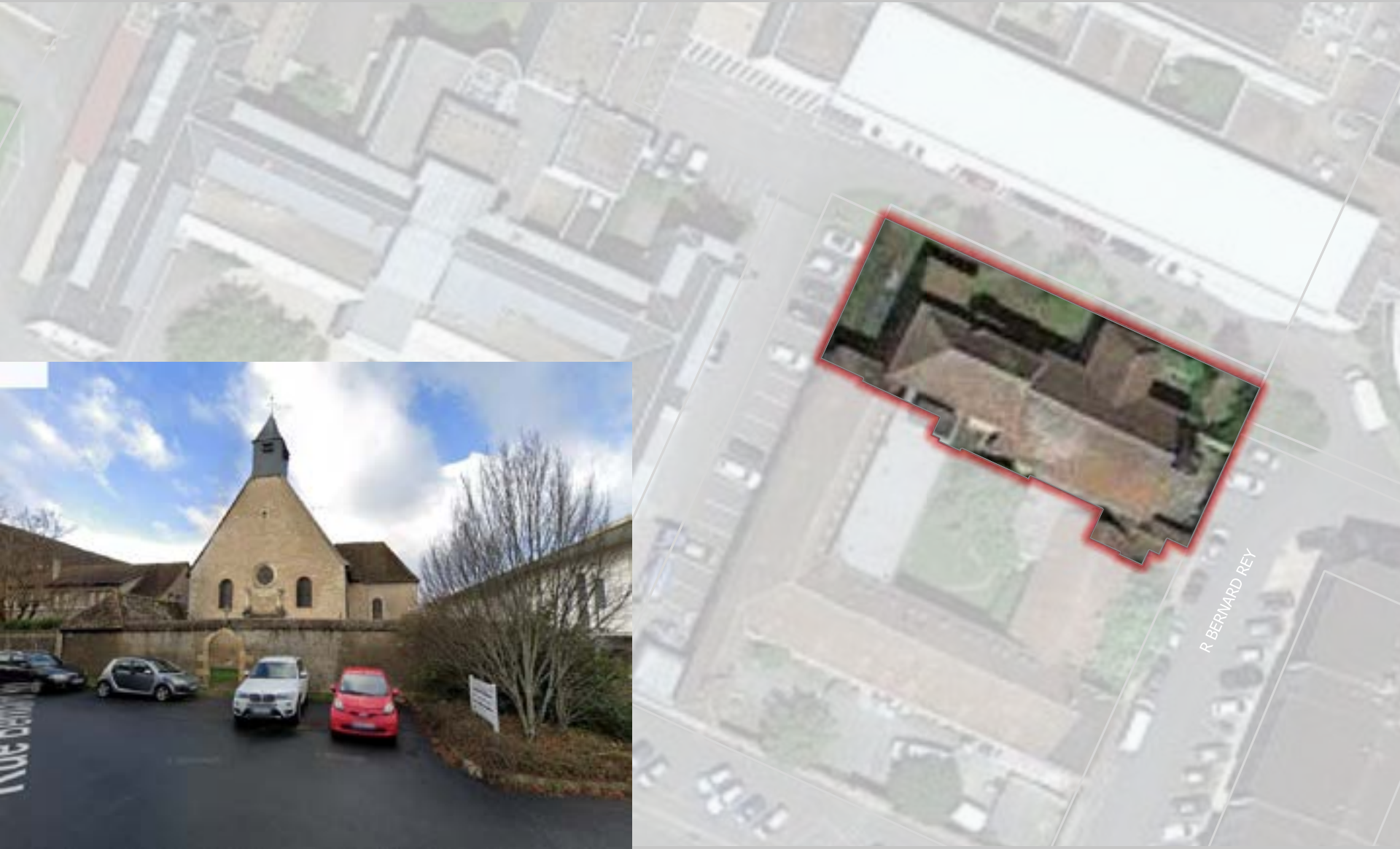
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, •




Emmanuel RIOTTE

Eglise Saint Roch

- Plan de masse -

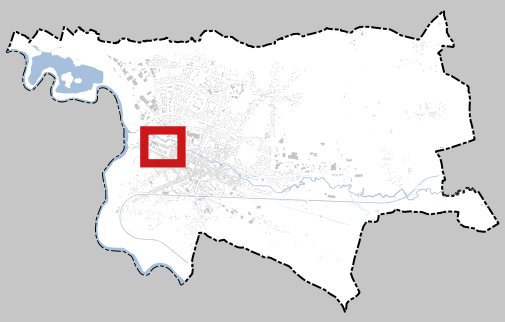


 Bâtiment concerné



Plan de situation

- Eglise Saint Roch -



Hôpital

Forteresse
de Montbronn



Bâtiment concerné





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Aides à la rénovation des toitures, façades, volets et portes cochères Modification du cahier des charges

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 approuvant la mise en place d'aides à la rénovation des toitures, façades, volets et portes cochères ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 avril 2022 relative à l'élargissement du périmètre d'attribution et du 13 mars 2023 portant sur la modification du cahier des charges ;

Vu le cahier des charges annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville verse depuis 1981 des aides aux particuliers destinées à la rénovation des toitures et façades afin de préserver les qualités esthétiques du patrimoine ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la Ville a renforcé ce dispositif en l'ouvrant à la rénovation des volets et portes cochères, en augmentant les plafonds d'aides ainsi qu'en élargissant le périmètre d'attribution ;

Considérant que le cahier des charges, tel que défini, impose le recours à des entreprises installées sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de France ;

Considérant que cette mention contraint les administrés dans le choix de leurs prestataires et peut présenter l'inconvénient d'allonger les délais de réalisation des travaux ;

Considérant, qu'il convient alors de modifier cette mention afin de spécifier que « *les travaux devront être réalisés par des entreprises dûment répertoriées au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et installées dans les départements du Cher, de l'Allier, de la Nièvre et de l'Indre* » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la modification du cahier des charges de cette subvention (*document annexé*)**;
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE

AIDE À LA RÉNOVATION **DES TOITURES, FAÇADES, VOLETS ET PORTES COCHÈRES**

La Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'encourager, à travers l'Opération de Revitalisation du Territoire, la rénovation du bâti ancien afin de préserver les qualités esthétiques du patrimoine en proposant des aides financières à la rénovation des toitures, des façades, des volets et des portes cochères pour une durée de 5 ans, sur le périmètre défini en annexe.

Pour obtenir ces aides financières, allouées par la Ville, les conditions d'attribution énumérées ci-dessous devront être respectées :

Conditions d'attribution cumulatives :

- Toutes personnes physiques ou morales (hors bailleurs sociaux), propriétaires occupants et non occupants, sans condition de ressources ;
- Seuls les bâtiments à usage d'habitation y compris les annexes liées à l'habitation donnant sur rue, construits avant le 1^{er} janvier 1980, seront pris en compte ;
- Le bâtiment ne devra pas avoir fait l'objet d'une subvention au cours des 10 dernières années pour la même nature de travaux ;
- Les travaux devront être réalisés par des entreprises dûment répertoriées au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et installées dans les départements du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de l'Indre.
- Seuls les travaux de ravalement sur les façades et pignons visibles depuis la rue seront pris en compte ;
- Pour les bâtiments à usage mixte :
 - Si création d'emploi : seule la partie concernant l'habitation et les annexes sur rue sera subventionnée par la Ville (calcul au prorata) – l'autre partie pouvant bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes de France s'il s'agit d'immobilier d'entreprises ;
 - Si non création d'emploi : subvention de la totalité du bâti ;
- Seuls les travaux de restauration, remplacement ou peinture des volets donnant sur rue seront subventionnés ;
- Au préalable, les travaux devront avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;
- Les travaux subventionnés devront être achevés dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention prévisionnelle adressée par la Municipalité. En aucun cas, cette notification ne vaudra promesse de subvention ;
- Les travaux devront être réalisés conformément au projet présenté et au programme de travaux subventionnables ;
- La subvention sera versée à condition que les travaux réalisés soient conformes.

Montant attribué :

Nature des aides	Aides plafonnées (Fourniture & main d'œuvre)	
	Taux	Montant (TTC)
TOITURE	30 %	7 000 €
FAÇADE	30 %	5 000 €
VOLETS	30 %	1 500 €
PORTES COCHERES	30 %	1 500 €

Programme de travaux subventionnables :

RÉNOVATION DE TOITURES

cocher la (les) case(s) correspondante(s) aux travaux

- La couverture sera réalisée en ardoises naturelles ou synthétiques, de format rectangulaire et petit module (32x22 cm), posées au crochet inox teinté noir afin d'éviter tout effet miroitant.
- La couverture sera réalisée en petites tuiles plates de réemploi ou bien en petites tuiles de terre cuite (40 à 80u/m² ou 60 à 80u/m²).
- La couverture sera réalisée en tuiles terre cuite d'aspect plat et sans côte, de module non inférieur à 20-23u/m² (type Vauban, Arboise, ...) et de teinte rouge vieilli/nuancé.
- La couverture sera réalisée en tuiles mécaniques à motifs losangés (type Montchanin ou similaire) et de teinte rouge vieilli/nuancé (proscrire les teintes trop orangées).
- Les tuiles seront choisies dans une gamme de couleurs panachées et à pureaux variables de manière à éviter un aspect trop régulier.
- Le faîtage sera réalisé façon crêtes et embarrures, scellées au mortier de chaux, légèrement teinté ocré.
- Les arêtières seront réalisés façon ruellée, scellés à la chaux blanche.
- Les coyaux et dévirures seront conservés afin de maintenir le mouvement naturel de la toiture.

Programme de travaux subventionnables :

RÉNOVATION DE FAÇADES

cocher la (les) case(s) correspondante(s) aux travaux

- L'enduit sera nettoyé avec soin (pas d'eau sous haute pression). Les parties dégradées seront refaites à l'identique de l'enduit d'origine. Après nettoyage et réparations éventuelles, une patine à la chaux pourra être appliquée en cas d'hétérogénéité d'aspect.
- L'enduit sera traditionnel réalisé à la chaux blanche naturelle (NHL 3,5) et sable de granulométrie variée.
- L'enduit sera de couleur ocre beige, ton sable de finition talochée ou bien à pierre devinées (finition grattée et à pierres vues à proscrire).
- Restauration soignée des éléments de modénatures (encadrements et appuis de fenêtres, bandeaux, corniche et faux-joint).

Programme de travaux subventionnables :

RESTAURATION-REPLACEMENT-PEINTURE DE VOLETS & PORTES COCHERES (FERRONNERIES COMPRISES)

cocher la (les) case(s) correspondante(s) aux travaux

- Les volets bois ou en aluminium seront conservés et restaurés.
- Les volets seront remplacés par des volets en bois sans écharpes diagonales ou des volets en aluminium. Ils reprendront le profil cintré des baies.
- Les portes cochères seront en bois à restaurer ou remplacer de teinte pastel [vert (RAL 6011-6019-6021-7033), gris clair légèrement coloré (RAL 7035 à 7047), crème, brun, rouge] ou simplement vernis et/ou traité
- Les volets seront de teinte pastel [vert (RAL 6011-6019-6021-7033), gris clair légèrement coloré (RAL 7035 à 7047), crème, brun, rouge] ou simplement vernis et/ou traité
- Les volets auront une finition matte et non brillante.
- Les ferronneries seront restaurées.

Instruction de la demande de subvention * :

1. Le demandeur adresse un dossier complet par voie postale à la Mairie ou le dépose à l'accueil du service urbanisme (2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond).
2. La Mairie notifie au demandeur le montant de la subvention prévisionnelle accordée.
3. Le demandeur transmet à la Mairie, la facture acquittée par l'entreprise, l'attestation de paiement ainsi qu'un RIB ou les déposent à l'accueil du service urbanisme.
4. Une visite, sur site, sera effectuée, par la Mairie, afin de contrôler la conformité des travaux.
5. La Mairie notifie l'octroi et le versement de la subvention.

Pièces à adresser au dépôt du dossier :

- Demande de subvention complétée, datée et signée du demandeur éligible.
- Devis détaillé, daté et signé par l'entreprise et le demandeur pour tous types de travaux subventionnables.

Pièces à adresser à l'issue des travaux :

- Facture acquittée
- Attestation de paiement datée et signée par l'entreprise.
- Relevé d'Identité Bancaire

**Ces données seront conservées durant la durée du traitement du dossier. Elles ne seront partagées qu'avec le service Urbanisme et le service Financier de la Ville de Saint-Amand-Montrond. Pour modifier vos données ou vous opposer à leur traitement et pour toute question concernant vos droits à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de la Ville de Saint-Amand-Montrond par courrier électronique dpo@ville-saint-amand-montrond.fr ou postal à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données (DPO) - Hôtel de Ville - 2 rue Philibert Audebrand BP 196 -18206 Saint-Amand-Montrond Cedex.*

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

AIDE À LA RÉNOVATION DES TOITURES, FAÇADES, VOLETS & PORTES COCHERES

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

DEMANDEUR

MADAME MONSIEUR

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

☎ : @ :

TRAVAUX

TOITURE FAÇADE VOLETS PORTES COCHERES

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

N° DU DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME :

DESTINATION DU BÂTIMENT

HABITAT MIXTE

Si bâtiment mixte, nombre de création d'emploi

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution et être informé(e) que le non respect des engagements entraîne l'annulation de l'aide.

DATE : .. / .. / 20 ..

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

ATTESTATION DE PAIEMENT

Je soussigné (nom de l'entreprise) :

atteste que les travaux concernant la réfection : de la toiture
 de la façade
 des volets
 des portes cochères

de la maison située

.....

et appartenant à M.....

sont achevés depuis le .. / .. / 20 .. et que la facture a été réglée le .. / .. / 20 ..

Saint-Amand-Montrond, le .. / .. / 20 ..

(Signature et cachet)



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Aide à la rénovation des vitrines commerciales - modification du cahier des charges

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 approuvant la mise en place de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales ;

Vu le cahier des charges annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par une délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une aide à la rénovation des vitrines commerciales dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Considérant que néanmoins les logements situés au-dessus des commerces restent vacants et souvent en défaut d'entretien ;

Considérant qu'afin de favoriser la réhabilitation des logements situés au-dessus des commerces, il est possible d'encourager les propriétaires à créer des entrées indépendantes au travers de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales ;

Considérant que le cahier des charges tel que défini doit donc être adapté afin d'intégrer une bonification du taux de subvention et une hausse du plafond ;

Considérant ainsi qu'en cas de création d'une entrée indépendante pour accéder au logement, le taux de subvention est porté à 50 % et le plafond à 6 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la modification du cahier des charges de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales (*document annexé*),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



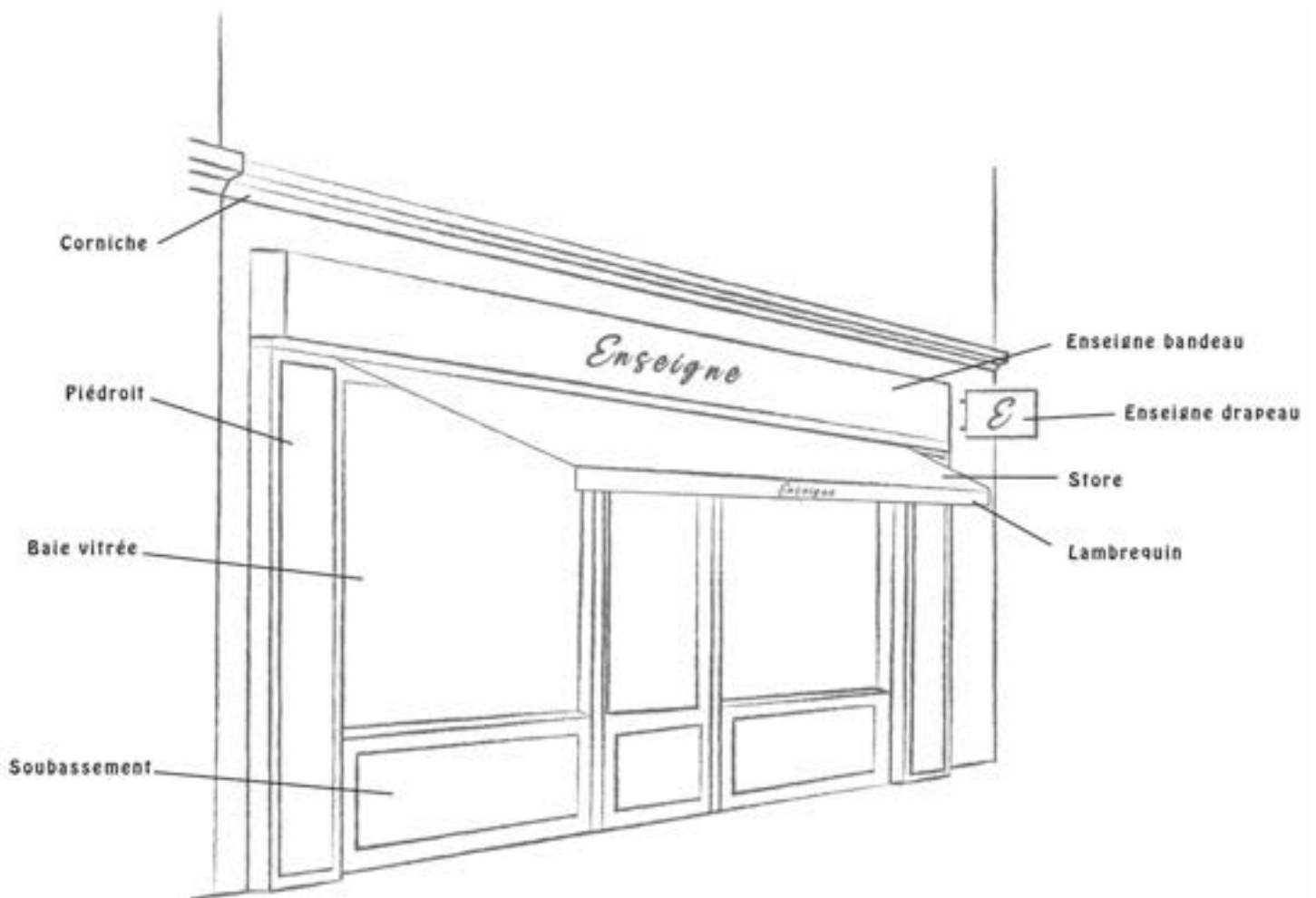
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

AIDE À LA MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES

Cahier des Charges



Contact :

Hôtel de Ville
Service Urbanisme
2 rue Philibert Audebrand
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
02.48.63.83.18
urbanisme@ville-saint-amand-montrond.fr

La Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'encourager la rénovation qualitative des devantures commerciales dans le but de préserver les qualités esthétiques du patrimoine et de créer un ensemble commerçant en centre-ville cohérent et attractif.

Afin de compenser le surcoût lié aux matériaux imposés, une aide financière à la mise en valeur des devantures commerciales va être attribuée aux projets répondant à l'ensemble des critères définis dans le présent cahier des charges, pour une durée de 5 ans, sur le périmètre défini en annexe.

Conditions d'attribution cumulatives

- Les travaux éligibles comprennent la restructuration de la devanture, son habillage, le changement de menuiseries, l'éclairage extérieur, les enseignes ; les enseignes seules ne sont pas subventionnables ;
- Toutes personnes physiques ou morales (hors bailleurs sociaux), sans condition de ressources, immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce peuvent être éligibles ;
- Afin d'être subventionnable, le projet devra répondre aux critères esthétiques définis dans le cahier des charges en annexe et situé dans le périmètre défini ;
- Seuls les travaux donnant sur rue seront éligibles à la subvention ;
- Le local commercial ne devra pas avoir fait l'objet d'une subvention identique pour un même occupant au cours des 5 dernières années ;
- Ladite subvention est cumulable avec l'aide à la rénovation des toitures, façades, volets et portes cochères déjà mise en place par la commune et les aides mobilisables auprès de la Communauté de Communes Cœur de France ;
- Au préalable, les travaux devront avoir fait l'objet des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et respecter les normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur ;
- Les travaux devront être achevés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la subvention prévisionnelle adressée par la Municipalité. En aucun cas, cette notification ne vaudra promesse de subvention ;
- La subvention sera versée à la suite d'une visite préalable sur site réalisée par le service urbanisme de la Ville et à condition que les travaux réalisés soient conformes aux autorisations d'urbanisme délivrées.

Montant attribué

La subvention portera sur la fourniture et la main d'œuvre. Les travaux éligibles seront subventionnés à hauteur de 30% du montant total et avec un plafond maximal de subvention de 3 000 €.

Bonification complémentaire

La présente subvention pourra faire l'objet d'une bonification selon les conditions cumulatives ci-après :

- création d'un accès extérieur (porte) indépendant pour la desserte du ou des logements situés à l'étage du commerce en vue d'en assurer une occupation résidentielle dans des conditions décentes ;
- création d'un accès dans le cadre d'une rénovation complète de la devanture ;
- le matériau et la couleur de la porte créée devront être identiques à la vitrine et selon le présent cahier des charges

Ainsi, le taux de subvention comprenant la fourniture et la main d'œuvre (devanture/porte d'accès au logement) sera porté à 50 % du montant total avec un plafond maximal de 6000 €.

Critères à satisfaire

Devanture

○ **Forme**

La devanture devra être traitée en cohérence avec son environnement ;

Les éléments de modénature (éléments architecturaux qui permettent d'animer une façade : appuis, arcs, bandeaux, chapiteaux, corniches, ...) existants devront être préservés ;

Afin d'apporter une plus-value architecturale, des éléments de modénature, moulure, imposte et soubassement devront être apportés tout en respectant la forme de la devanture ;

Toute surcharge esthétique est à proscrire ;

Les devantures traitées de façon uniforme avec des plaques aluminium ou pvc ne sont pas subventionnées.

○ **Matériaux**

Les matériaux suivants sont éligibles à la présente subvention :

- Bois
- Pierre
- Enduit
- Brique
- Céramique

- Verre
- Faïence

L'aluminium et les matières plastiques ne sont pas subventionnés.

○ **Coloris**

L'ensemble de la vitrine (devanture, menuiserie) sera composé au maximum de trois couleurs. La composition et les coloris de la devanture devront être étudiés au sein de la façade du bâtiment afin d'assurer une bonne intégration mais aussi au sein des devantures existantes dans la rue.

Menuiseries

- **Matériaux**

Les menuiseries seront en bois, pvc ou aluminium.

- **Coloris**

Le choix du coloris des menuiseries devra être étudié afin de créer un ensemble harmonieux avec la devanture et l'enseigne.

Exemples d'associations possibles pour les devantures et les menuiseries (donné à titre indicatif) :



Enseignes

- **Forme**

Les enseignes seront traitées en cohérence avec la devanture, tant au niveau de leur positionnement que de leur dimension.

Seules les lettres découpées ou peintes sont subventionnées ainsi que les enseignes drapeau.

- **Matériaux**

Les matériaux réfléchissants et brillants ne sont pas subventionnés.

- **Coloris**

Le coloris de l'enseigne devra être étudié afin de créer un ensemble harmonieux avec la devanture.

Eclairage

L'éclairage pourra être subventionné à condition qu'il participe à la mise en valeur de la devanture.

Un éclairage de type indirect sera privilégié (réglette LED ou spots encastrés ou placés sous une corniche). Les spots de type pelles ne seront pas subventionnés.

Bonification complémentaire

La présente subvention pourra faire l'objet d'une bonification selon les conditions cumulatives ci-après :

- création d'un accès indépendant aux logements situés à l'étage du commerce avec accès (porte) par l'extérieur en vue d'assurer une occupation résidentielle dans des conditions de logement décentes,
- la porte créée devra être de même matériau et couleur que le reste de la vitrine selon le présent cahier des charges.

Ainsi, le taux de subvention sera de 50 % et le plafond de 6 000 €.

La présente subvention portera alors sur la fourniture et la main d'œuvre en lien avec la devanture ainsi qu'avec la porte d'accès à l'étage.

Instruction de la demande de subvention

- 1) Le demandeur adresse un dossier complet au service Urbanisme de la Mairie par mail, voie postale ou le dépose à l'accueil du service Urbanisme (2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond) ;
- 2) Après étude du dossier, le service Urbanisme de la Mairie notifie au demandeur le montant de la subvention prévisionnelle accordée (ceci ne constitue en aucun cas un accord de subvention) ;
- 3) Le demandeur transmet au service Urbanisme de la Mairie, la facture acquittée par l'entreprise, l'attestation de paiement ainsi qu'un RIB ;
- 4) Une visite, sur site, est effectuée, par la Mairie, afin de contrôler la conformité des travaux ;
- 5) La Mairie procède au versement de la subvention.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Demande de subvention complétée, datée et signée ;
- Accord écrit du propriétaire des murs ;
- Devis détaillé, daté et signé par l'entreprise et/ou le demandeur pour tous types de travaux subventionnables.

Pièces à retourner à l'issue des travaux

- Facture(s) acquittée(s) ;
- Attestation de paiement datée et signée par l'entreprise ;
- Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ N° Registre du commerce : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Forme juridique : _____ Date de création ou de reprise : __/__/____

Secteur d'activité : _____

Code NAF : _____ Code APE : _____

Effectifs : salariés : _____ apprentis : _____ autres : _____

Formule d'exploitation :

Murs : propriétaire locataire Fonds : propriétaire locataire

Représentant : Madame Monsieur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Nature des travaux : Devanture Enseigne

N° du/des dossiers d'autorisations d'urbanisme : _____

Je, soussigné, _____,

1. sollicite une subvention auprès de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour les travaux de rénovation de ma devanture commerciale,
2. atteste que les renseignements figurant dans ce dossier sont exacts,
3. reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution et être informé(e) que le non respect des engagements entraîne l'annulation de l'aide.

Fait à _____ le _____

Signature

ATTESTATION DE PAIEMENT

Je, soussigné (nom de l'entreprise)

- Atteste que les travaux concernant
- restructuration et/ou habillage de la devanture (façade, habillage, etc.)
 - le remplacement des menuiseries
 - le remplacement d'enseignes
 - l'éclairage de la devanture

Du local commercial situéà Saint-Amand-Montrond
et occupé par (nom du représentant légal du commerce)
sont achevés depuis le/...../..... et que la facture a été réglée le/...../..... .

Fait à, le

Cachet et signature :

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Convention d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines – Chemin Rural de la Saulzaie

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;

Vu la convention annexée :

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 :

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 24 octobre 2023, le bureau d'études ATLANTIQUE ETUDES SAS, mandaté par ENEDIS, informe la commune de l'installation à venir d'un transformateur sur une parcelle privée cadastrée BW 167, sise chemin rural de la Saulzaie, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant que l'installation de ce transformateur implique le passage d'une canalisation enterrée sur la parcelle BW 166, propriété de la Commune ;

Considérant qu'il convient alors d'établir une convention portant sur l'établissement d'une servitude entre la Commune et ENEDIS ;

Considérant par ailleurs qu'une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 20 euros sera versée par ENEDIS à la Commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver la convention annexée à la présente délibération pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle cadastrée BW 166, propriété de la Commune (document et plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20231207-146-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Amand-Montrond

Département : CHER

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/047620 DAL # RACC PROD - La Grande Verne Rue de la Saulzaie - SAINT AMAND MONTROND

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa) Maire, Emmanuel BIEILLE,
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 23/05/2020.

Demeurant à : MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Téléphone : 0248638300

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Amand-Montrond		BW	0166	LA GRANDE VERNE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m^(*) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

(*) m = longueur en mètre

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encadrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

Dans le cas de terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles d'accord¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 8 - Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.
- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à Saint-Amand-Montrond.....

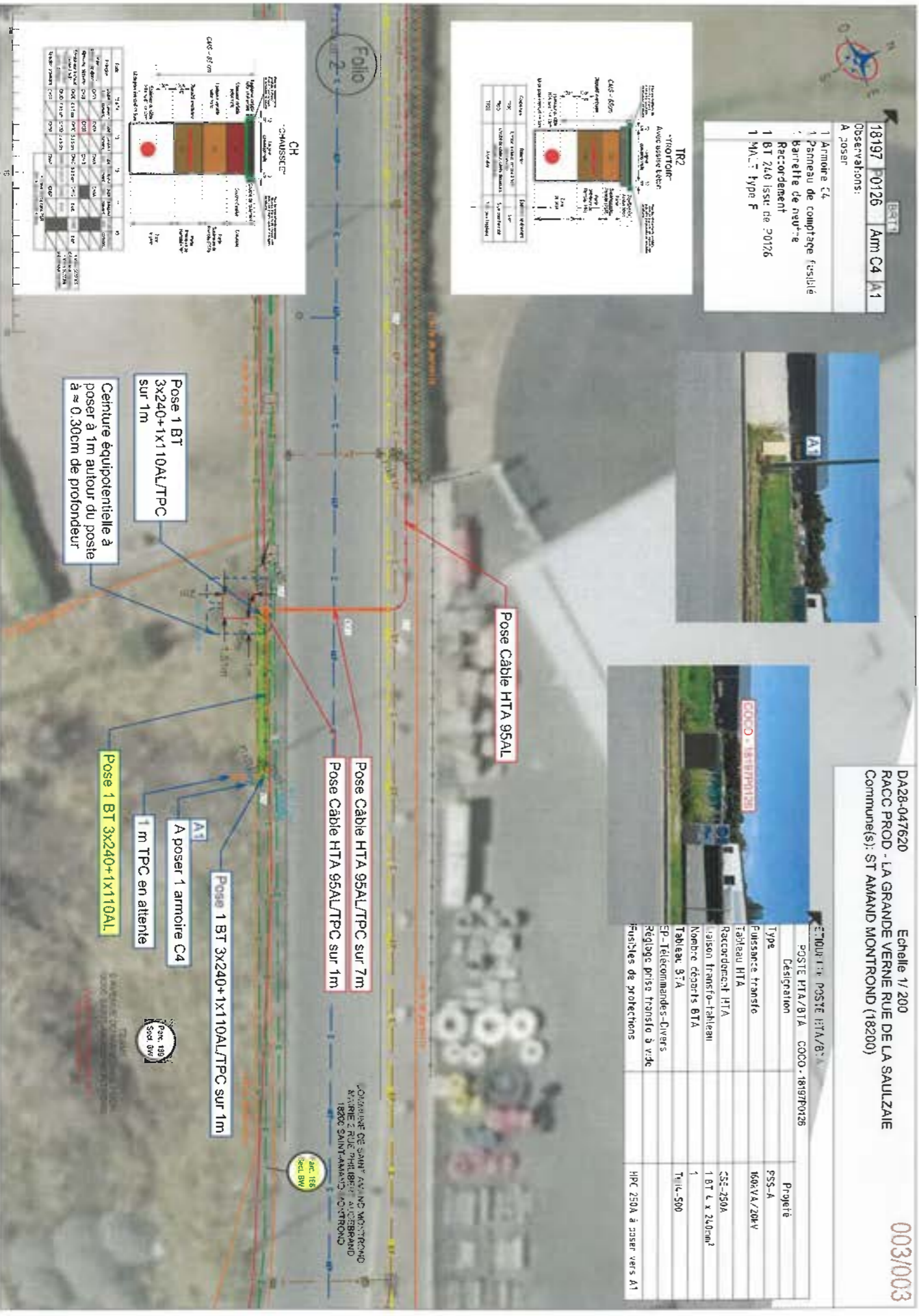
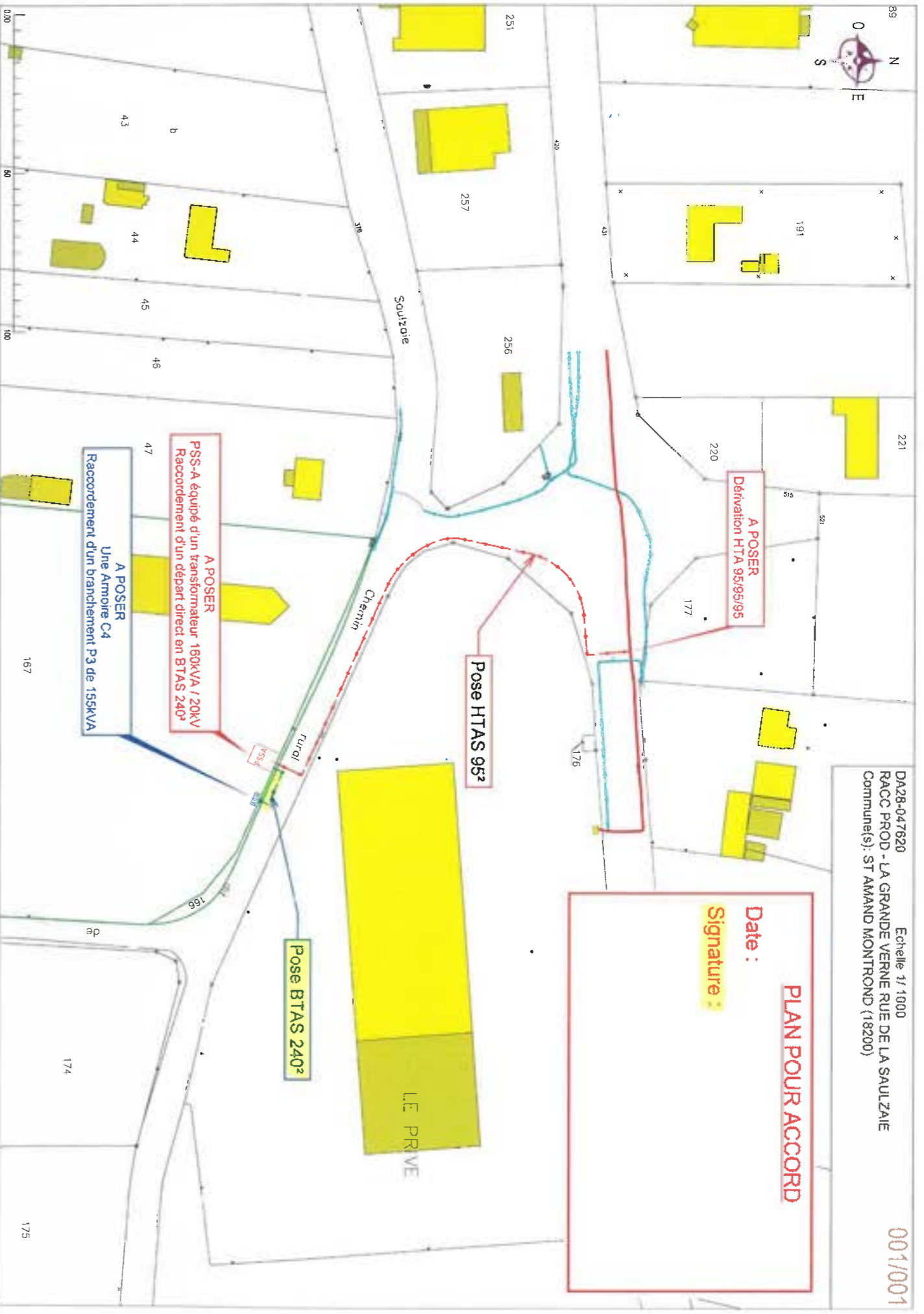
Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa) Maire, <u>Emmanuel BIAITE</u> ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du <u>23.10.2022</u>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

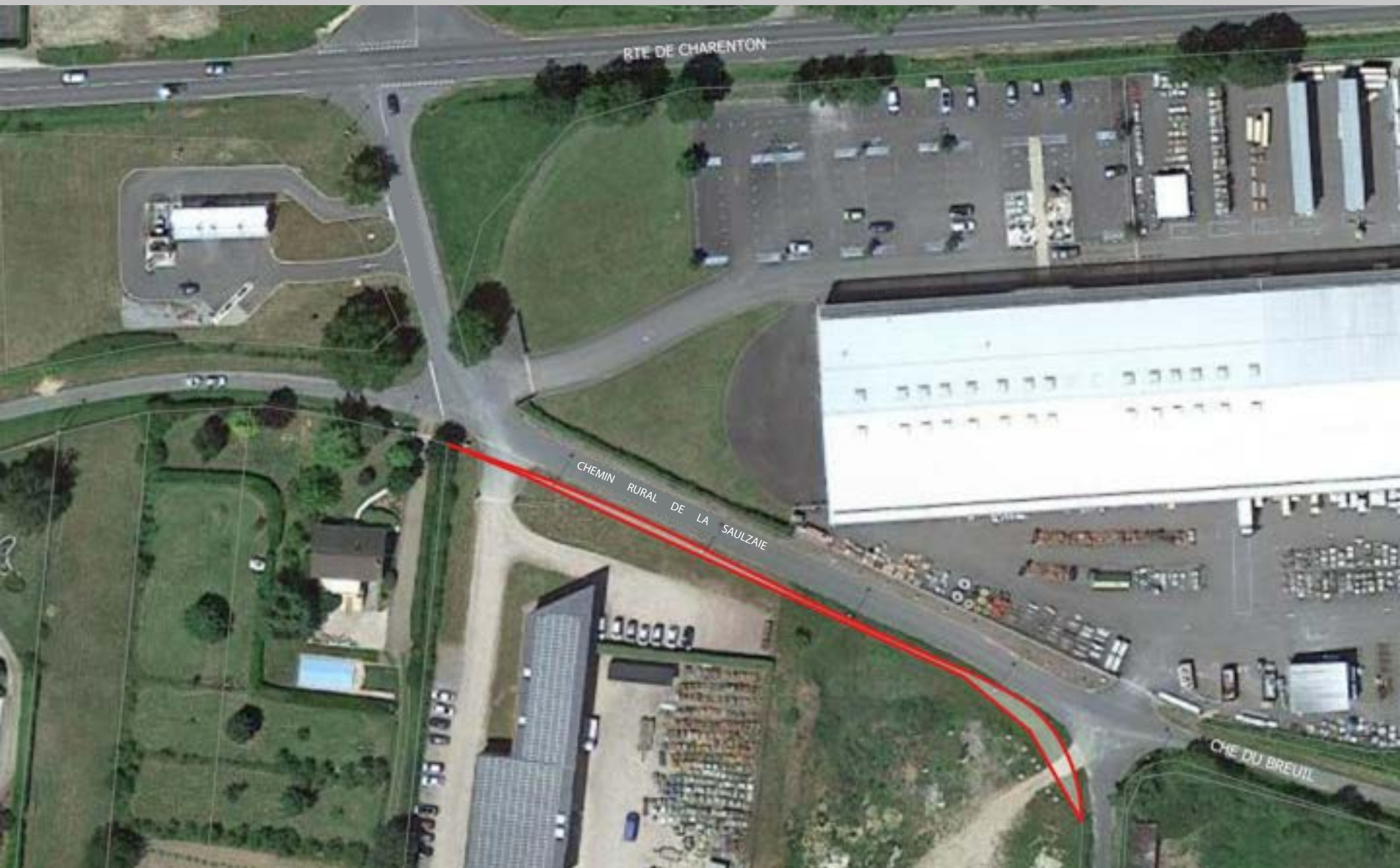
A....., le




ÉQUIPEMENT POSTE HTA/BT

POSTE HTA/BT	COCO - 18197P0126	Propriété
Type		PSS-A
Désignation		160kVA/20kV
Puissance transte		
Tableau HTA		CS-250A
Raccordement HTA		1 BT L x 240mm²
raison transte-tableau		
Nombre départs BTA		1
Tableau 9TA		TTC-500
EP - Télécommandes Divers		
Réglage prise transte à vide		
Fusibles de protections		HPC 250A à poser vers A1

CHEMIN RURAL DE LA SAULZAIE

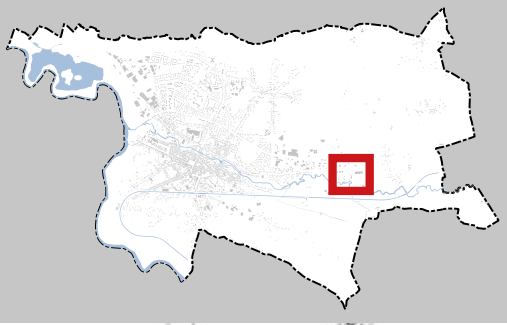


 Parcelle concernée

0 5 10 m




CHEMIN RURAL DE LA SAULZAIE



 Parcelle concernée



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Ouvertures dominicales 2024 des commerces Saint-Amandois

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail précisant les modalités de modification des dates d'ouvertures dominicales des commerces ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de France en date du mercredi 13 décembre 2023 relative aux ouvertures dominicales des commerces au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche d'activité et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la Ville ;

Considérant que la dérogation, ainsi accordée avant le 31 décembre de chaque année, est valable pour l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans un souci d'équilibre et de dynamique collective, détermine les dimanches où les ouvertures seraient autorisées ;

Considérant que la Ville préconise les dates d'ouvertures dominicales suivantes afin de protéger le commerce indépendant et le centre-ville :

Équipement de la maison : 8 dimanches

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 30 juin 2024

Dimanche 24 novembre 2024

Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 décembre et 29 décembre 2024

Équipement à la personne : 8 dimanches

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 30 juin 2024

Dimanche 24 novembre 2024

Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 décembre et 29 décembre 2024

Concessions automobiles : 5 dimanches

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 17 mars 2024

Dimanche 16 juin 2024

Dimanche 15 septembre 2024

Dimanche 13 octobre 2024

Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 6 dimanches

Dimanche 24 novembre 2024

Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 décembre et 29 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les propositions d'ouvertures dominicales des commerces énoncées ci-dessus, pour l'année 2024.**

*VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « contre » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)*

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Règlement intérieur de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut – Avenant n°1

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023, validant le projet d'établissement de l'École Municipale Jean Ferragut parmi lequel était intégré le règlement intérieur révisé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère-municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de préciser et de compléter certaines règles de fonctionnement s'appliquant plus spécifiquement aux élèves de l'École Municipale de Musique il est nécessaire de conclure un avenant. Ce dernier constitue un cadre éthique de l'implication de chacun et précise l'article 8 du règlement intérieur portant sur les absences des élèves :

Toute absence d'élève est notée dans le logiciel de gestion de l'établissement.

À partir de 3 absences non justifiées ou de 3 absences justifiées consécutives comptabilisées dans une même année scolaire, l'élève ou son représentant légal reçoit un mail l'informant que le nombre critique d'absences est atteint.

Un dialogue sera alors établi avec l'élève ou son représentant légal pour connaître les raisons des absences afin de trouver une solution la mieux adaptée pour tous.

L'attention est attirée sur le fait que de nombreuses absences aux cours perturbent le bon déroulement de la scolarité et qu'elles risquent, à terme, par un travail insuffisant, de compromettre irrémédiablement la progression des études.

De plus, le fait de prévenir d'une absence est une marque de respect envers l'enseignant et le groupe d'élèves qui est, du fait de l'absence, déséquilibré.

En cas de non-conciliation, l'élève ne sera plus admis à fréquenter l'école de musique.

De même, si toutes les possibilités pédagogiques ont été essayées, la direction se réserve le droit de refuser une (ré)inscription.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider l'avenant n°1 du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Avenant n°1

Article 1 :

Le présent avenant au Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut est établi dans le but de préciser et de compléter certaines règles de fonctionnement s'appliquant plus spécifiquement aux élèves de l'École Municipale de Musique. Il constitue un cadre éthique de l'implication de chacun et précise l'article 8 du règlement intérieur portant sur les absences des élèves.

Toute absence d'élève est notée dans le logiciel de gestion « OpenTalent school » de l'établissement. À partir de 3 absences non justifiées ou de 3 absences justifiées consécutives comptabilisées dans une même année scolaire, l'élève ou son représentant légal reçoit un mail l'informant que le nombre critique d'absences est atteint.

Un dialogue sera alors établi avec l'élève ou son représentant légal pour connaître les raisons des absences afin de trouver une solution la mieux adaptée pour tous.

L'attention est attirée sur le fait que de nombreuses absences aux cours perturbent le bon déroulement de la scolarité et qu'elles risquent, à terme, par un travail insuffisant, de compromettre irrémédiablement la progression des études.

De plus, le fait de prévenir d'une absence est une marque de respect envers l'enseignant et le groupe d'élèves qui est, du fait de l'absence, déséquilibré.

En cas de non-conciliation, l'élève ne sera plus admis à fréquenter l'école de musique.

De même, si toutes les possibilités pédagogiques ont été essayées, la direction se réserve le droit de refuser une (ré)inscription.

Article 2 :

Les autres articles du règlement intérieur de l'École de Musique restent inchangés.

Cet avenant au règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal.

Il est porté à la connaissance des élèves et des familles par courriel émanant de l'École Municipale de Musique.

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Conventions de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond, l'Association « l'arc en ciel » d'Urçay, l'Association « l'orée des clous », le Conservatoire à rayonnement départemental de Bourges et le Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUNIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les conventions annexées ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise un bal de musiques et danses traditionnelles entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, de l'Association « L'Orée des Clous », de l'Association « l'Arc en ciel d'Urçay », du Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun et du Conservatoire à rayonnement départemental de Bourges seront réunis pour l'occasion ;

Considérant qu'afin d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et ses différents partenaires, à l'occasion de la masterclass et du Bal Trad qui auront lieu le samedi 3 février 2024 à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond, il est nécessaire d'établir des conventions qui permettront la mise en place d'un cadre réglementaire sur le partenariat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider les conventions pour le partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond, via son École Municipale de Musique Jean Ferragut et l'Association « l'Arc en Ciel d'Urçay », l'association « l'Orée des Clous », le Conservatoire à rayonnement départemental de Bourges, le Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun (*documents annexés*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LA VILLE DE BOURGES

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire pour l'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023,

D'une part,

ET

La Ville de Bourges représentée par Monsieur Yann GALUT, en sa qualité de Maire pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, établissement d'enseignement artistique situé au 34 rue Henri Sellier - 18000 Bourges, dûment habilité à signer la présente par délibération n° du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise un bal de musiques et danses traditionnelles entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, de l'Association L'Orée des Clous, de l'Association l'Arc en ciel d'Urçay, du Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges seront réunis pour l'occasion.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la ville de Bourges, à l'occasion de la masterclass et du Bal Trad du samedi 3 février 2024 qui auront lieu à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 – Modalités d'organisation de la masterclass et du Bal Trad

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra gratuitement à la disposition des élèves des écoles de musiques de Saint-Amand-Montrond, de Bourges, du Châtelet, d'Urçay et d'Issoudun, les salles nécessaires et assurera l'organisation technique de cette journée.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges participera par l'intermédiaire de Monsieur Daniel Langlois, enseignant de cornemuse, qui viendra accompagné de ses élèves, dont il dressera la liste.

La masterclass se déroulera de 14h30 à 19h à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond.

Un repos est prévu à 19h pour permettre aux musiciens de se restaurer. Le repas sera apporté par leur soin.

Le Bal Trad se déroulera de 20h à 00h dans le même lieu.

Les élèves seront placés sous l'autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Une buvette sera tenue par l'Association L'Arc en Ciel d'Urçay qui offrira une boisson à chaque musicien lors du Bal Trad. Cette association ne saurait demander une quelconque indemnisation pour sa participation à cet évènement.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves stagiaires est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Droit à l'image

Toute prise de photographies ou réalisation d'enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l'autorisation de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Chaque structure s'assurera de l'autorisation du droit à l'image pour ses enseignants et ses élèves.

Tout document de communication pouvant être édité pour le Bal Trad devra comporter le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des villes partenaires et des associations.

Article 5 – Assurances

Les partenaires signataires de la présente convention déclarent avoir souscrit les assurances garantissant leur responsabilité chaque fois que celle-ci sera engagée. Ils peuvent être amenés à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de leurs obligations.

Article 6 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Saint-Amand-Montrond, le

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Pour la ville de Bourges,
Le Maire-Adjoint délégué à la Culture,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Monsieur Yannick BEDIN

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire pour l'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023,

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays d'Issoudun (CCPI) représentée par Monsieur André LAIGNEL, en sa qualité de Président pour le Conservatoire Intercommunal de Musique, établissement d'enseignement artistique situé à La boîte à Musique rue Georges Brassens - 36100 Issoudun, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise un bal de musiques et danses traditionnelles entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, de l'Association L'Orée des Clous, de l'Association l'Arc en ciel d'Urçay, du Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges seront réunis pour l'occasion.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la ville d'Issoudun, à l'occasion de la masterclass et du Bal Trad du samedi 3 février 2024 qui auront lieu à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 – Modalités d’organisation de la masterclass et du Bal Trad

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra gratuitement à la disposition des élèves des écoles de musiques de Saint-Amand-Montrond, de Bourges, du Châtelet, d’Urçay et d’Issoudun, les salles nécessaires et assurera l’organisation technique de cette journée.

Le Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du Pays d’Issoudun participera par l’intermédiaire de Monsieur Grégory JOLIVET, enseignant de vieille à roue et de Monsieur Daniel Langlois, enseignant de cornemuse, qui viendront accompagnés de leurs élèves respectifs.

La masterclass se déroulera de 14h30 à 19h à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond.

Un repos est prévu à 19h pour permettre aux musiciens de se restaurer. Le repas sera apporté par leur soin.

Le Bal Trad se déroulera de 20h à 00h dans le même lieu.

Les élèves seront placés sous l’autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Une buvette sera tenue par l’Association L’Arc en Ciel d’Urçay qui offrira une boisson à chaque musicien lors du Bal Trad.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves stagiaires est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Droit à l’image

Toute prise de photographies ou réalisation d’enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l’autorisation de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Chaque structure s’assurera de l’autorisation du droit à l’image pour ses enseignants et ses élèves.

Tout document de communication pouvant être édité pour le Bal Trad devra comporter le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des villes partenaires et des associations.

Article 5 – Assurances

Les partenaires signataires de la présente convention déclarent avoir souscrit les assurances garantissant leur responsabilité chaque fois que celle-ci sera engagée.

Article 6 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l’interprétation ou de l’application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d’Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d’un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l’amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l’énoncé et les motivations du différend ;

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Saint-Amand-Montrond, le

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,

Le Maire,

Pour la CCPI,

Le Président,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Monsieur André LAIGNEL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ASSOCIATION L'ARC EN CIEL D'URÇAY

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire pour l'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023,

D'une part,

ET

L'association L'Arc en Ciel d'Urçay représentée par Monsieur Joël BAJARD, en sa qualité de Président, et domiciliée à 5 chemin du Cabot 03360 Meaulne.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise un bal de musiques et danses traditionnelles entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, de l'Association L'Orée des Clous, de l'Association L'Arc en ciel d'Urçay, du Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges seront réunis pour l'occasion.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'association L'Arc en Ciel d'Urçay, à l'occasion de la masterclass et du Bal Trad du samedi 3 février 2024 qui auront lieu à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 – Modalités d'organisation de la masterclass et du Bal Trad

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra gratuitement à la disposition des élèves des écoles de musiques de Saint-Amand-Montrond, de Bourges, du Châtelet, d'Urçay et d'Issoudun, les salles nécessaires et assurera l'organisation technique de cette journée.

L'association l'Arc en ciel d'Urçay participera musicalement par l'intermédiaire de Monsieur Guillaume BURET, enseignant de vielle à roue, qui viendra accompagné de ses élèves.

L'association assurera également la buvette pendant le Bal Trad et offrira une boisson à chaque musicien.

La masterclass se déroulera de 14h30 à 19h à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond.

Un repos est prévu à 19h pour permettre aux musiciens de se restaurer. Le repas sera apporté par leur soin.

Le Bal Trad se déroulera de 20h à 00h dans le même lieu.

Les élèves seront placés sous l'autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves stagiaires est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Droit à l'image

Toute prise de photographies ou réalisation d'enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l'autorisation de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Chaque structure s'assurera de l'autorisation du droit à l'image pour ses enseignants et ses élèves.

Tout document de communication pouvant être édité pour le Bal Trad devra comporter le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des villes partenaires et des associations.

Article 5 – Assurances

Les partenaires signataires de la présente convention déclarent avoir souscrit les assurances garantissant leur responsabilité chaque fois que celle-ci sera engagée.

Article 6 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Saint-Amand-Montrond, le

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Pour l'association Arc en ciel d'Urçay,
Le président,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Monsieur Joël BAJARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ASSOCIATION L'ORÉE DES CLOUS

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire pour l'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023,

D'une part,

ET

L'association L'Orée des Clous, numéro de SIRET 444 734 529 00019, représentée par Madame Maryse Bonnin, en sa qualité de Présidente, domiciliée à Mairie – 18170 Le Châtelet,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond organise un bal de musiques et danses traditionnelles entre professeurs et élèves. Les élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, de l'Association L'Orée des Clous, de l'Association l'Arc en ciel d'Urçay, du Conservatoire Intercommunal de Musique de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges seront réunis pour l'occasion.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'association L'Orée des Clous, à l'occasion de la masterclass et du Bal Trad du samedi 3 février 2024 qui auront lieu à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 – Modalités d'organisation de la masterclass et du Bal Trad

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra gratuitement à la disposition des élèves des écoles de musiques de Saint-Amand-Montrond, de Bourges, du Châtelet, d'Urçay et d'Issoudun, les salles nécessaires et assurera l'organisation technique de cette journée.

L'association L'Orée des Clous du Châtelet participera par l'intermédiaire de Madame Magali BORDAT, enseignante de vielle à roue, qui viendra accompagnée de ses élèves.

La masterclass se déroulera de 14h30 à 19h à la salle de bal de Saint-Amand-Montrond.

Un repos est prévu à 19h pour permettre aux musiciens de se restaurer. Le repas sera apporté par leur soin.

Le Bal Trad se déroulera de 20h à 00h dans le même lieu.

Les élèves seront placés sous l'autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Une buvette sera tenue par l'Association L'Arc en Ciel d'Urçay qui offrira une boisson à chaque musicien lors du Bal Trad.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves stagiaires est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Droit à l'image

Toute prise de photographies ou réalisation d'enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l'autorisation de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Chaque structure s'assurera de l'autorisation du droit à l'image pour ses enseignants et ses élèves.

Tout document de communication pouvant être édité pour le Bal Trad devra comporter le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des villes partenaires et des associations.

Article 5 – Assurances

Les partenaires signataires de la présente convention déclarent avoir souscrit les assurances garantissant leur responsabilité chaque fois que celle-ci sera engagée.

Article 6 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Saint-Amand-Montrond, le

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Pour l'association L'Orée des clous,
La présidente,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Madame Maryse Bonnin



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Conventions de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond, via son École de Musique Jean Ferragut et l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère-municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le projet artistique et patrimonial développé par l'équipe de l'Abbaye de Noirlac, vise à dynamiser le territoire du Sud Berry. Différentes actions culturelles sont ainsi mises en œuvre chaque année avec les établissements d'enseignement artistique autour de thématiques liées au monument – à son architecture, son acoustique – et à son projet artistique autour du « paysage sonore » ;

Considérant que de son côté, l'École Municipale de Musique Jean Ferragut, souhaite proposer un cycle autour de la création sonore dans le cadre de son cursus éveil musical ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre le travail autour de cette thématique, il est nécessaire de conclure une convention qui a pour but d'organiser les relations entre l'École Municipale de Musique et l'Abbaye de Noirlac, via son compositeur et musicien coordinateur pédagogique des studios d'exploration sonore.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention entre la Ville de Saint-Amand-Montrond, via son École Municipale de Musique Jean Ferragut et l'Abbaye de Noirlac (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ABBAYE DE NOIRLAC

ENTRE

L'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond et représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, ci-après dénommé « le Partenaire », d'une part

ET

L'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre – Etablissement public de coopération culturelle, numéro de siret 494 885 072 00012 - Code APE 9103Z, licences de spectacle PLATESV-D-2023-001058 / PLATESV-D-2023-001055 / PLATESV-D-2023-001056, domicilié à l'Abbaye de Noirlac - 18200 Bruère-Allichamps, représenté par Madame Elsa GUILLOT, en qualité d'Administratrice, ci-après dénommé « l'Organisateur », d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le projet artistique et patrimonial développé par l'équipe de l'Abbaye de Noirlac, labellisée Centre Culturel de Rencontre depuis 2008, vise à dynamiser le territoire du Sud Berry. Différentes actions culturelles sont ainsi mises en œuvre chaque année avec des établissements d'enseignement artistique autour de thématiques liées au monument - à son architecture, son acoustique - et à son projet artistique autour du « paysage sonore ».

De son côté, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond souhaite proposer un cycle autour de la création sonore dans le cadre du cursus éveil musical.

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'Organisateur et le Partenaire s'associent afin de mettre en œuvre un travail autour de la création sonore.

La présente convention a pour but d'organiser les relations entre les parties.
Il est établi ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE ET OBJET DE L'UNITÉ DE VALEUR

La nature et le contenu pédagogique de ce cycle sont définis d'un commun accord entre l'Organisateur et le Partenaire.

1.1 – Action d'éveil musical

Le contenu pédagogique de cette action « création sonore » comprendra :

- Des séances préalables de travail vocal à l'école de musique
- Des séances de composition sonore autour des sons d'animaux dans le studio 4

Jean-Christophe Désert, compositeur et musicien coordinateur pédagogique des studios d'exploration sonore de l'abbaye de Noirlac, assurera la mise en œuvre et l'animation des séances de travail dans le studio 4.

Ce chantier artistique représente un **volume horaire maximum de 4h d'ateliers et 2h de préparation.**

1.2 – Restitution et évaluation

La présentation du résultat du travail effectué par les élèves prendra la forme d'un concert augmenté d'une performance sonore lors des Rendez-vous aux jardins 2024. Après des explications sur la démarche et le travail accompli, les élèves interpréteront leur création collective.

1.3- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être reconduite à l'issue du bilan prévu en juillet 2024 (cf. article 2.1).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

2.1 - Missions

La mise en œuvre de ce cycle « création sonore » dans les studios de l'abbaye de Noirlac permet de répondre aux objectifs du projet d'établissement renouvelé en septembre 2022. Une équipe pédagogique assurant le relais en dehors des séances de travail avec l'artiste intervenant est constituée au sein de l'établissement. Cette équipe sera pilotée par Géraldine Camusat, intervenante musicale.

- Organisation du chantier artistique

En collaboration avec l'**Organisateur**, le **Partenaire** fournit :

- ✓ un calendrier précisant les jours, heures et lieux d'intervention de l'artiste (cf. annexe 2 de la présente convention) ;
- ✓ les moyens administratifs et logistiques pour la mise en œuvre du projet :
 - il met à disposition de l'équipe pédagogique le nombre d'heures suffisant pour mener à bien le projet ;
 - il fournit les locaux en ordre de marche pour les séances de travail ayant lieu à l'école de musique avec l'artiste intervenant.

- Week-end de restitution

L'équipe pédagogique et les élèves impliqués dans le chantier artistique participeront également au week-end de restitution.

- Suivi et bilan

A partir d'outils définis d'un commun accord (témoignages, photos, carnet de bord...) et de l'évaluation des élèves, le **Partenaire** élabore un bilan de l'action avec l'équipe pédagogique qu'il partage avec l'**Organisateur** lors d'un rendez-vous fixé conjointement à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

2.2 - Sécurité

Enfin, le **Partenaire** s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre et les règles d'usage du Studio 4 que l'**Organisateur** joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 - Organisation générale

Pour la visite de l'abbaye, les séances d'enregistrement et de création sonore et pour le week-end de restitution, l'**Organisateur** assure le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité éventuel, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

3.2 - Intervention artistique

L'**Organisateur** prend en charge et organise l'intervention de l'artiste dans le cadre du chantier artistique, du montage et du week-end de restitution.

En tant que financeur principal, l'**Organisateur** contractualise avec l'artiste engagé auprès du **Partenaire** dans le cadre du chantier artistique.

3.3 – Mise à disposition des studios

L'**Organisateur** mettra à disposition du **Partenaire** les studios de création sonore, notamment le Studio 4, à titre gracieux.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION / AUTORISATIONS / INVITATIONS

4-1. Communication

Le **Partenaire** s'engage à apposer sur tous les supports de communication destinés à la promotion du chantier artistique la mention suivante :

*Action d'éveil musical mise en œuvre en partenariat avec l'Abbaye de Noirlac –
Centre Culturel de Rencontre / Artiste intervenant : Jean-Christophe Désert*

et s'engage à faire valider à l'**Organisateur** tout document mentionnant son nom, Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre, destiné à la promotion du chantier artistique.

En outre, le **Partenaire** fournira à l'**Organisateur** tous les éléments (logos et texte de présentation de l'établissement, photos du chantier artistique notamment) nécessaires à l'élaboration des différents supports de communication.

L'**Organisateur** s'engage, de façon réciproque, à mentionner le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond sur ses documents liés à la promotion du week-end de restitution.

4.2- Autorisations

Le **Partenaire** fournira à l'**Organisateur**, à la signature de la présente convention, les autorisations individuelles de prise et de diffusion de photographies, de vidéos et de sons de chacun des participants dont le modèle est joint en annexe 3 de la présente convention.

4.3- Invitations

L'**Organisateur** fournira au **Partenaire** pour le mercredi 3 mai 2023 des invitations au week-end de restitution selon la quantité souhaitée.

ARTICLE 5 : BUDGET ET FINANCEMENT

Le budget total pour la mise en place de l'unité de valeur objet de la présente convention s'élève à **900 € non soumis à TVA (neuf cents euros non soumis à TVA)** et est réparti comme suit :

- ✓ 900 € non soumis à TVA (neuf cents euros non soumis à TVA) pour les séances auprès des élèves soit 3 demi-journées d'ateliers à 300 € (trois cents euros non soumis à TVA) chacune.

Le **Partenaire** prendra en charge l'intégralité de ce budget et reversera à l'**Organisateur** la somme maximale de **900 € non soumis à TVA (neuf cents euros non soumis à TVA)**.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours et interviendra à réception de la facture correspondante. L'**Organisateur** joindra un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le **Partenaire** déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages qu'il pourrait causer aux tiers, aux matériels et aux lieux mis à sa disposition. Il devra s'assurer lui-même pour la couverture de son propre matériel.

L'**Organisateur** décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de son propre matériel par le **Partenaire**, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou ayant pris part à la manifestation.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure rendant impossible l'organisation du cycle : crise sanitaire régionale ou nationale (fermeture administrative du studio, couvre-feu, mesure administrative limitant la capacité d'accueil du public, maladie de l'intervenant), restrictions gouvernementales, catastrophe naturelle et incendie.

En dehors des cas reconnus de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité égale au montant des frais engagés.

Les parties s'accordent pour annuler les ateliers objets du présent contrat si l'effectif était inférieur à 5 participants.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent, à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIÈRES

En cas de crise sanitaire régionale ou nationale rendant obligatoire la mise en place de dispositifs contraignants entraînant le report du chantier artistique objet de la présente convention, l'**Organisateur** s'engage à rembourser au **Partenaire**, uniquement sur présentation de justificatifs, tous les frais qu'il aurait été amené à engager avant la mise en place des dispositifs contraignants.

ARTICLE 9 : LOI DE LA CONVENTION ET COMPÉTENCE JURIDIQUE

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher expressément un accord à l'amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bourges.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant spécifique.

Fait à Saint-Amand-Montrond le

Le Partenaire
Pour la Ville
Le Maire

L'Organisateur
Pour l'abbaye de Noirlac –
Centre culturel de rencontre
L'Administratrice

Monsieur Emmanuel Riotte

Madame Elsa Guillot


Abbaye de Noirlac
Centre Culturel de Rencontre
18200 Bruère-Aillichamps

1- Occupation des lieux

Il est interdit :

- ✓ de fixer par quelque moyen que ce soit des éléments décoratifs dans l'enceinte de l'abbaye ;
- ✓ de graver ou tracer sur les murs des inscriptions, dessins ou signes ;
- ✓ de franchir les barrages ou clôtures et d'enfreindre les consignes données par l'ERP ;
- ✓ de déposer à l'intérieur de la propriété des papiers, ordures ou résidus ; des poubelles et containers sont prévus à cet effet ;
- ✓ de détériorer ou d'enlever les plaques, écriteaux, avis et objets placés à l'intérieur de l'édifice sauf accord préalable de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre ;
- ✓ de fumer dans les locaux de l'abbaye, cloître compris ; un espace peut être exceptionnellement prévu à cet effet ;
- ✓ de laisser pénétrer des chiens dans l'enceinte de l'abbaye.

Les locaux et emplacements, matériels mis à la disposition par l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre sont réputés en bon état d'utilisation et de propreté et devront être rendus comme tels. En cas de détérioration, une facture de remise en état du matériel pourra être adressée par l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre au Partenaire.

2- Sécurité

Lors de la manifestation, les portes de secours doivent être constamment accessibles et déverrouillées, les postes d'incendie dégagés de tout matériau et accessibles.

Le Partenaire est responsable du maintien de l'ordre dans les locaux et devra prendre les mesures nécessaires pour que cet ordre soit respecté.

Pendant la manifestation, aucun véhicule ne peut stationner dans l'allée menant à l'abbaye. Seuls les véhicules de personnes à mobilité réduite seront autorisés dans l'enceinte de l'abbaye. Tout autre véhicule personnel doit être stationné sur les parkings extérieurs à l'enceinte prévus à cet effet.

L'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre rappelle que les dispositions du plan vigipirate sont applicables, il appartient au Partenaire de prendre les dispositions en conséquence.

L'emploi de tous les appareils de chauffage et d'éclairage à flamme apparente est formellement interdit.

La mise en place d'installations électriques provisoires ne pourra avoir lieu sans l'accord de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre.

3- Technique

Seuls les régisseurs de l'abbaye, régisseur technique et régisseur du site, sont habilités à prendre du matériel dans l'atelier et sous l'appentis.

Toute diffusion de musique autre que celle prévue dans la programmation artistique et lors des balances est interdite dans l'enceinte de l'abbaye. Les visites guidées étant maintenues pendant les répétitions, le Partenaire doit veiller à ne pas les perturber et à maintenir la tranquillité du site.

L'accès à l'abbaye se fait par le bâtiment d'accueil. L'accès par le portail ne peut se faire qu'accompagné par un membre de l'équipe de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre.

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués aux élèves et à leurs responsables légaux.

Désignation du projet audiovisuel

Projet pédagogique concerné (désignation sommaire) : Action d'éveil musical

Nom et adresse de l'établissement : Ecole de Musique – 3 rue de Croix de Fer – 18200 Saint-Amand-Montrond

Modes d'exploitation envisagés

Support	Durée	Étendue de la diffusion	Prix
En ligne	3 ans	Internet (monde entier) Extranet Intranet Précisez le(s) site(s) : www.abbayedenoirlac.fr Page Facebook de l'abbaye de Noirlac	0 €
DVD
Projection collective	Pour un usage collectif dans les classes des élèves enregistrés Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche Usages de communication externe de l'institution	
Autre (précisez)

Consentement de l'élève

On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.

On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir cet enregistrement.

Et je suis d'accord pour que l'on enregistre, pour ce projet, mon image ma voix.

Madame Monsieur	Date et signature de l'élève mineur concerné
Nom de l'élève :	par l'enregistrement :
Prénom :	
Classe :	

Autorisation parentale

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de l'image et/ou de la voix de votre enfant mineur dont l'identité est donnée au paragraphe 3, ci-avant, dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation désignés au paragraphe 2.

Cet enregistrement de l'image/la voix du mineur que vous représentez sera réalisé sous l'autorité de : Mme Emilie Poingt, directrice de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond.

L'enregistrement aura lieu aux dates/moments et lieux indiqués ci-après.

Dates d'enregistrement : 10 avril 2024, 17 avril 2024, 22 mai 2024, 29 mai 2024.

Lieu(x) d'enregistrement : Abbaye de Noirlac

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (prénom, nom.....)

déclare être le représentant légal du mineur désigné au paragraphe 3.

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image et/ou de sa voix, dans le cadre exclusif du projet exposé et tel qu'il y a consenti au paragraphe 3 : OUI NON

Fait en autant d'originaux que de signataires.

Fait à :	Signature du représentant légal du
mineur :	
Le (date) :	



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Demande de classement de l'École Municipale de Musique en Conservatoire à Rayonnement Communal.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'École Municipale de Musique Jean Ferragut de Saint-Amand-Montrond est un établissement public d'enseignement artistique de proximité placé sous la responsabilité du Maire ;

Considérant qu'à ce jour, l'École Municipale de Musique n'est pas classée par le ministère de la Culture ;

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire à la demande d'agrément en Conservatoire à Rayonnement Communal ;

Considérant que pour toute demande de classement, le dossier doit contenir, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, un questionnaire dûment rempli par l'établissement et ses pièces complémentaires, le projet d'établissement, la délibération de la collectivité et l'avis de la direction régionale des affaires culturelles ;

Considérant que la décision politique validant les choix de la collectivité est une garantie de pérennité de l'établissement, de cohérence de son offre de formation, de qualité de son enseignement et de rayonnement de son action. C'est pourquoi elle doit être longuement mûrie et arrêtée au terme de la concertation la plus large ;

Considérant que la délibération de la collectivité approuve ou non la demande de classement et précise la spécialité pour laquelle le classement est demandé à savoir la musique.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver la demande de classement de l'École Municipale de Musique en Conservatoire à Rayonnement Communal spécialité musique ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire le dossier complet afin d'en obtenir la validation par les services de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20231207-151-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023, et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2028 entre les 3 établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que les Conventions d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la ville de Saint-Amand-Montrond arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et doivent être renouvelées pour :

- le Multi-Accueil Docteur J. Barry,
- le Multi-Accueil Douce Chaume,
- la Halte-Garderie Vernet ;

Considérant que les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) sont en général signées pour une durée de 4 ans.

La prochaine COF comprendra un document unique pour les 3 structures à partir de 2024, cette fois-ci pour 5 ans ;

Considérant qu'il convient de renouveler la COF des 3 établissements pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028 ;

Considérant que cette convention détermine les conditions de financement accordées par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher à nos 3 structures Petite Enfance ;

Considérant que les Conventions d'Objectifs et de Financement concernent 4 aides :

- 1- La Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- 2- Le Bonus Inclusion Handicap,
- 3- Le Bonus Mixité Sociale,
- 4- Le Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement 2024/2028 entre les 3 établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, (document annexé) ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND

Multi-accueil Dr Jacques Barry
Multi-accueil Douce Chaume
Halte-Garderie Vernet



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus Territoire Ctg**

Année : 2024-2028

Gestionnaire : Commune de Saint Amand Montrond

Structure : multi-accueil Dr Jacques Barry – multi-accueil Douce Chaume – halte-garderie Vernet

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Mars 2020

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire Ctg » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

Commune de Saint Amand Montrond représentée par monsieur Emmanuel RIOTTE, maire dont le siège est situé 2 rue Philibert Audebrand 18200 SAINT AMAND MONTROND

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Cher représentée par madame Nathalie THOUVENOT, Directrice, dont le siège est situé 21 boulevard de la République 18000 BOURGES

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule :

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

2 Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

1.4 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1 - L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique³ :

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Ccs - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

Les « crèche de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

2.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux natures :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné})^7 - \text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^8 +$$
$$(\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^9 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond}^{10} \times \text{taux de ressortissants du régime général})^{11}$$

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.5 « le versement de Psu »

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.5 « le versement de Psu »

- **Les données concourant au mode de calcul de la Psu**

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- **Les éléments nécessaires au calcul de la Psu**

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- La fourniture des couches et des produits d'hygiène ¹³;
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

¹³ Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

¹⁴ Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2020, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh et des enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh} + \text{nombre d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

¹⁸ Ce critère est défini par la circulaire de référence publiée par la Cnaf.

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)
--

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de calcul du bonus territoire/Ctg

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ A compter de 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€/h ;
- 800 €/place lorsque les PF moyennes sont > 0,75€/h et < ou = 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h
- 0 € /place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

Offre existante :

**Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 15 places pour le multi-accueil Dr Jacques Barry
20 places pour le multi-accueil Douce Chaume
14 places pour la halte-garderie du Vernet**

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité : 2 120.73 (€)

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total²¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Majoration bonus CTG exceptionnelle

Dans le cadre du partenariat avec l'association APLEAT-ACEP, la communauté de St Amand Montrond s'engage à soutenir le centre social le LOCCAL. Tant que dure cet engagement, la caf du Cher autorise la majoration du bonus territoire par place eaje.

Nombre de places soutenues financièrement par la mairie de St Amand Montrond au moment du conventionnement : 49 places.

Montant majoré et exceptionnel de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 3 600 €.

La ville de St Amand Montrond s'engage ainsi à reverser à l'APLEAT ACEP la différence entre le bonus offre existante et la majoration bonus CTG exceptionnelle, selon le principe suivant :

Exemple : (3600-2120.73) *49 places = 72 484.23 €

Cette somme sera évolutive selon les barèmes annuels publiés par la CNAF.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier²³ par habitant et revenu par habitant²⁴) publié annuellement par la Cnaf.

²¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

²² Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie >=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

²³ Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------

3.5 - Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

97 % taux de régime général

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 / 06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 / 06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Pour la Cmsa :

Le taux de ressortissants du régime agricole pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

3% taux fixe Cmsa

« Le taux du régime agricole s'applique pour la période 2024 – 2025. Pour les années 2026,2027, 2028, ce taux sera maintenu sous réserve des orientations de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2026-2030 et de la dotation financière qui sera attribuée à la MSA Beauce Cœur de Loire. »

Le paiement par la Cmsa est effectué à partir des éléments transmis par la Cnaf :

- Le droit de la Ps total,
- Le montant de la Ps Caf (hors bonus) et,
- Le nombre d'actes total.

la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

²⁴ Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosophi).

Cette prestation est versée chaque année au gestionnaire en distinguant :

- Le montant du solde de l'année écoulée (N-1) et,
- Le montant de l'avance de l'année en cours (N) correspondant au maximum à 70% de la Prestation de service Cmsa prévisionnelle.

Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

3.6 - Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

3.7 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Avec le soutien au centre social le LOCCAL, la ville de St Amand Montrond s'engage à reverser la différence entre le bonus CTG majoré et le bonus offre existante (cf article 1-3 de la présente convention).

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²⁵ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut

²⁵ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la Prestation de service à taux fixe du régime général et du régime agricole.

Sur cette période, ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales, et leur mise à disposition requise en cas de contrôle sur place.

Le gestionnaire s'engage à transmettre à la CMSA les pièces justificatives, si elle en fait la demande.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN / SIRET - Statuts datés et signés 	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). 	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau 	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) 	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non-changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public.	En case de délégation de service public, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la

collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux le contrat de réservation , en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap « le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2028

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale », et le bonus territoire Ctg étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bourges,

Le 14/11/2023,

En 2 exemplaires

La Directrice Adjointe

Le Maire

Nathalie THOUVENOT

Emmanuel RIOTTE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023 , et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :08/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé ;

Considérant que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Accusé de réception en préfecture
018-213801872-20231207-153-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

* le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Considérant que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale et en tenant compte des éléments cités ci-dessus ;**
- **de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance



Philippe MARME

Le Maire



Emmanuel RIOTTE